

GROUPE TMX LIMITÉE

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 28 mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI.....	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	2
Dénomination, constitution et adresse	2
Liens intersociétés	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	3
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices.....	4
DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ.....	7
Nos activités	7
Réglementation.....	7
Politiques sociales.....	27
Facteurs de risque	28
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX.....	28
Actions ordinaires.....	28
Actions privilégiées	29
Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote	29
Restrictions applicables à la propriété d'actions prévues par nos statuts.....	29
Restrictions applicables à la propriété d'actions du Groupe TMX Inc., de TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc., d'Alpha GP, d'Alpha LP, d'Alpha Exchange, et de la Bourse de Montréal Inc., de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée	30
DIVIDENDES.....	32
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	33
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	33
Administrateurs	33
Comités du conseil du Groupe TMX.....	34
Membres de la haute direction.....	40
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction.....	45
Interdictions d'opérations ou faillites	45
Amendes ou sanctions	46
Faillites personnelles	46
Conflits d'intérêts	46
Employés	47
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	47
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	47
CONTRATS IMPORTANTS.....	47
EXPERTS.....	48
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	48
INFORMATION PROSPECTIVE.....	48
MARQUES DE COMMERCE	50
ANNEXE A – Liens intersociétés.....	Ai
ANNEXE B – Règles du comité des finances et de l'audit.....	Bi

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont tirés du rapport de gestion de Groupe TMX Limitée pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (le « rapport de gestion de 2012 ») daté du 5 février 2013 et de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 28 mars 2013 (la « circulaire ») et sont intégrés par renvoi aux présentes. Le tableau suivant indique les pages du rapport de gestion de 2012 et de la circulaire qui sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle. Ces documents sont affichés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur notre site Web, à l'adresse www.tmx.com.

Rubrique de la notice annuelle	Rapport de gestion de 2012	CIRCULAIRE
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	2 à 4	
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	8 à 11, 12 à 36	
Acquisitions et dispositions	13 à 35	
DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ		
Nos activités	4 à 8, 12 à 36, 50 à 74, 78 à 81	
Réglementation – Modalités et conditions des ordonnances de reconnaissance du Groupe TMX et de ses filiales	36	
Réglementation – Composition des conseils d'administration du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de la TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc., de la Bourse de Montréal Inc. et d'Alpha Exchange Inc.		10, 30 à 32, 96 et 97
Réglementation – Communication de l'information relative à la viabilité financière	71, 74 à 76	
Réglementation – Réglementation des maisons de courtage – Activités et conduite des affaires en général	24 à 25	
Facteurs de risque	80 à 89, 97 à 117	
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS		
Administrateurs		10 à 31
DIVIDENDES	66 à 69, 74 à 76	
CONTRATS IMPORTANTS	66 à 69	

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination, constitution et adresse

Les entreprises du Groupe TMX Limitée (avec ses filiales consolidées, selon le contexte, le « Groupe TMX » ou « nous », « notre » ou « nos ») exploitent des marchés et des chambres de compensation pour des titres de participation, des titres à revenu fixe, des produits dérivés et des produits énergétiques. Nous offrons des services englobant des services d'inscription à l'intention de nos émetteurs, des services de négociation ou de compensation, de règlement et dépôt, de même que des services et des produits de transmission de données ainsi que des services technologiques à la communauté financière internationale.

Le Groupe TMX, sous la désignation de Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple »), a été constitué sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 28 avril 2011 dans le but d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du Groupe TMX Inc., alors une société ouverte, tout en conservant un groupe composé d'une bourse négociant des actions émises dans le public et d'un système de compensation dont les activités sont axées sur les marchés des capitaux canadiens. Les investisseurs initiaux de Maple (les « investisseurs ») comprennent cinq des plus importantes caisses de retraite publiques du Canada, quatre courtiers en valeurs appartenant à des banques canadiennes ou des membres de leurs groupes, une maison de courtage indépendante canadienne, le plus important groupe financier coopératif du Canada et un groupe de services financiers mondial de premier plan établi au Canada.

Le 1^{er} août 2012, Maple a modifié ses statuts constitutifs afin d'y ajouter des restrictions relatives à la propriété d'actions qui, à moins qu'elles ne soient expressément autorisées par les ordonnances de reconnaissance rendues par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), restreignent la capacité d'une personne ou d'une société ou d'un groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert, d'être propriétaires véritables de plus de 10 % de toute catégorie ou série des actions avec droit de vote de Maple, ainsi qu'elle était alors appelée, ou d'exercer le contrôle ou l'emprise sur ce pourcentage d'actions.

En outre, le 10 août 2012, Maple a modifié ses statuts constitutifs afin de modifier sa dénomination sociale de « Corporation d'Acquisition Groupe Maple » pour celle de « Groupe TMX Limited / Groupe TMX Limitée ».

Le 14 septembre 2012, le Groupe TMX a réalisé son acquisition de Groupe TMX Inc. en deux étapes (comme il est décrit à la page 3 « **Développement général de l'activité** ») et est devenu un émetteur assujéti dans l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

Notre siège social et bureau principal est situé à The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2. Nous avons également des bureaux à Montréal, à Calgary, à Vancouver, à Houston, à Boston, à Chicago, à New York, à Londres, au Royaume-Uni, à Beijing et à Sydney. Notre site Web est à l'adresse www.tmx.com. Nous n'intégrons pas dans notre notice annuelle l'information que contient notre site Web.

Liens intersociétés

Les renseignements concernant les liens intersociétés entre le Groupe TMX et ses principales filiales sont donnés à l'annexe A de la présente notice annuelle.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ¹

Les avancées technologiques, la mondialisation, les regroupements, la réglementation et la création de nouveaux moyens de négociation parallèles ont changé le fonctionnement des marchés boursiers mondiaux. Des bourses de divers territoires ou couvrant diverses catégories d'actifs se sont regroupées et ont adopté des modèles opérationnels multiproduits diversifiés et intégrés afin d'élargir leurs sources de produits et d'accroître leur efficacité. Les participants au marché demandent des moteurs de négociation plus rapides, moins coûteux et plus évolués et cherchent de nouvelles sources de liquidité, de nouveaux produits et services, entraînant ainsi la création de nouveaux moyens de négociation et de bourses parallèles qui, à l'instar des bourses existantes, cherchent activement à attirer les flux d'ordres. Ces tendances se remarquent au Canada, où un certain nombre de systèmes de négociation parallèles (les « SNP ») exécutant aussi bien des ordres cachés que des ordres visibles sont entrés sur le marché de la négociation des actions. La concurrence s'est intensifiée au cours des dernières années.

À la fin de 2010 et en 2011, des tentatives ont été entreprises en vue de regrouper les activités dans le secteur boursier. Le 9 février 2011, le Groupe TMX Inc. a annoncé la conclusion d'une entente visant le regroupement du Groupe TMX Inc. avec le London Stock Exchange Group plc (« LSEG ») aux termes d'une fusion par échange d'actions. Les actionnaires du Groupe TMX Inc. devaient voter à l'égard de la fusion proposée le 30 juin 2011. Le 28 juin 2011, la date butoir de la procuration, il était clair que le seuil des deux tiers nécessaires à l'approbation de la fusion n'aurait pas été atteint. Par conséquent, le 29 juin 2011, le Groupe TMX Inc. et LSEG résiliaient la convention de fusion.

En mai 2011, en réponse à cette fusion projetée, Maple a présenté une proposition écrite non exécutoire visant l'acquisition du Groupe TMX Inc. Le 13 juin 2011, Maple a présenté une offre officielle, laquelle a été modifiée et prolongée par la suite (l'« offre de Maple ») visant à acquérir au minimum 70 % et au maximum 80 % des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX Inc., en contrepartie d'un montant de 50,00 \$ au comptant par action du Groupe TMX Inc. L'offre de Maple faisait partie d'une opération d'acquisition intégrée visant à acquérir 100 % des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX Inc. (l'« opération de Maple ») prévoyant comme première étape l'offre de Maple suivie, comme deuxième étape, d'une opération d'échange d'actions conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal et par les actionnaires (l'« arrangement ultérieur ») en vertu duquel les actions restantes du Groupe TMX Inc. (autres que celles détenues par Maple) ont été échangées contre des actions ordinaires du Groupe TMX, à raison d'une contre une. De plus amples renseignements concernant l'opération de Maple, notamment sur les investisseurs de Maple, figurent à la rubrique « La transaction de Maple » aux pages 2 à 4 de notre rapport de gestion de 2012.

Le 30 octobre 2011, nous avons conclu une convention de soutien avec le Groupe TMX Inc. concernant l'opération de Maple. Par suite de l'obtention des approbations réglementaires et des autres approbations nécessaires, le 31 juillet 2012, nous avons pris livraison de 80 % des actions du Groupe TMX Inc. dans le cadre de l'offre de Maple et prolongé l'offre d'un délai de dix jours supplémentaires. Le 10 août 2012, nous avons acquis et réglé 80 % de la totalité des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX Inc. à cette date, réalisant ainsi l'offre de Maple. Le

¹ La rubrique « Développement général de l'activité » contient de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes que comporte cette information à la rubrique « Information prospective » à la page 65 de la présente notice annuelle.

14 septembre 2012, nous avons réalisé la deuxième étape constituée de l'arrangement ultérieur et le Groupe TMX Inc. est devenu une filiale en propriété exclusive du Groupe TMX.

En outre, le 1^{er} août 2012, nous avons réalisé les acquisitions de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») et de ses filiales et d'Alpha Trading Systems Inc. et de ses filiales et d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (« Alpha LP ») (collectivement, « Alpha »). Veuillez vous reporter à la rubrique « **Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices** » ci-dessous pour de plus amples renseignements concernant les acquisitions de la CDS et d'Alpha.

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices²

Comme il a été antérieurement déclaré, le Groupe TMX a été formé à l'origine en tant que corporation d'acquisition spéciale dans le seul but de donner suite à l'opération de Maple, ainsi qu'aux acquisitions de la CDS et d'Alpha. Avant la prise de livraison initiale de 80 % des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX Inc. dans le cadre de l'offre de Maple et la réalisation des acquisitions de la CDS et d'Alpha le 1^{er} août 2012, le Groupe TMX n'avait pas commencé à exercer ses activités commerciales. Par conséquent, notre exposé sur les activités ayant précédé la réalisation de ces acquisitions porte sur des acquisitions et d'autres initiatives entreprises par le Groupe TMX Inc. et ses filiales.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe TMX Inc. et ses filiales ont pris bon nombre de mesures stratégiques qui leur ont permis de croître par la diversification. Le Groupe TMX Inc. a également pris d'autres initiatives dans l'intention d'accroître ses activités principales et sa gamme de produits et de services et d'offrir une technologie supérieure. Pour de plus amples renseignements concernant la vision du Groupe TMX Inc., ses stratégies d'entreprise, ses initiatives et ses réalisations, notamment les initiatives et réalisations qui figurent à la présente rubrique, ainsi que la conjoncture du marché, se reporter aux rubriques « **Vision et stratégie d'entreprise** » et « **Conjoncture du marché** », aux pages 8 à 12 de notre rapport de gestion de 2012. La rubrique « **Nos activités** », aux pages 12 à 36 de notre rapport de gestion de 2012, contient elle aussi des renseignements sur la conjoncture du marché ainsi que nos stratégies, nos initiatives et nos réalisations récentes.

Acquisitions et aliénations

L'acquisition de Maple qui a été réalisée le 14 septembre 2012 est décrite à la page 3 sous la rubrique « **Développement général de l'activité** ».

Le 1^{er} août 2012, nous avons réalisé l'acquisition de la CDS pour une contrepartie en espèces globale de 167,5 millions de dollars. Cette opération a été effectuée par voie de fusion. Une description de l'entreprise de la CDS se trouve aux rubriques « **Services aux émetteurs – Aperçu et description des produits et services** », « **Produits tirés des droits de négociation, de compensation, de dépôt et autres – Bourse de Toronto, Bourse de croissance TSX, Bourse Alpha, TMX Select, CDS, MX, CDCC, NGX, Shorcan et Shorcan Energy Brokers** », « **Négociation, compensation et dépôt de titres sur les marchés au comptant – Bourse de Toronto, Bourse de croissance TSX, Bourse Alpha, TMX Select et CDS – Aperçu et description des produits et services** », « **Services d'information – TMX Datalinx, Bourse Alpha, CDS, MX**

² La rubrique « *Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices* » contient de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes que comporte cette information à la rubrique « *Information prospective* », à la page 65 de la présente notice annuelle.

et BOX – Aperçu et description des produits et services » et « Produits tirés des services technologiques et autres » aux pages 13 à 34 de notre rapport de gestion de 2012.

Le 1^{er} août 2012, nous avons également acquis la totalité de la participation d'Alpha pour 175,0 millions de dollars. Toutefois, certains porteurs des titres d'Alpha avaient le droit de nous demander le paiement de la juste valeur des titres d'Alpha qu'ils détenaient conformément à un processus d'arbitrage exécutoire. Le 25 juillet 2012, nous avons reçu une demande d'arbitrage conformément aux modalités et conditions de la convention de porteurs détenant une participation d'environ 26 % dans Alpha. Le processus d'arbitrage ne saurait en aucun cas avoir pour effet de réduire le prix payable en deçà de sa quote-part du prix d'achat de 175,0 millions de dollars. Si ces droits d'arbitrage sont exercés, le Groupe TMX pourrait être tenu de payer à ces porteurs une contrepartie supplémentaire pour l'acquisition d'Alpha en plus du prix d'achat d'Alpha.

Le 13 février 2013, nous avons annoncé que nous avons conclu une entente avec Equity Financial Holdings Inc. (« Equity ») visant l'acquisition de son entreprise d'agent des transferts et de services fiduciaires aux entreprises. Selon les modalités de l'entente, nous verserons une somme de 64 millions de dollars en contrepartie de ces éléments d'actif, sous réserve de certains rajustements de prix suivant la clôture, qui sera financée au moyen de l'encaisse et de facilités de crédit existants. En 2012, l'entreprise a déclaré des produits des activités ordinaires d'environ 17 millions de dollars et a été rentable. Nous prévoyons que l'acquisition sera avantageuse pour ce qui est du bénéfice par action au cours de la première année suivant la clôture de l'opération. L'opération, dont la clôture doit avoir lieu au début d'avril, est assujettie à des conditions de clôture, y compris à certains consentements et au vote des actionnaires d'Equity. Après la clôture, nous serons propriétaires de l'entreprise et l'exploiterons, mais Equity continuera d'offrir les services qui doivent être offerts par une société de fiducie jusqu'à ce que nous obtenions les permis nécessaires pour l'exploitation d'une fiducie.

Le 27 février 2013, nous avons annoncé la conclusion d'une entente définitive visant le regroupement de nos activités relatives aux indices de titres à revenu fixe avec les activités relatives aux indices de titres à revenu fixe du FTSE Group (« FTSE »), faisant partie de LSEG dans le cadre d'une nouvelle coentreprise. FTSE TMX Debt Capital Markets deviendra le troisième plus important fournisseur de fonds indiciaires de titres à revenu fixe négociés en bourse (FNB). Ces indices sont utilisés comme indices de référence pour plus de mille milliards d'actifs à revenu fixe.

À la réalisation de l'opération, nos activités relatives aux indices de titres à revenu fixe, à savoir PC-Bond, seront regroupées avec les activités relatives aux indices de titres à revenu fixe internationales existantes de FTSE. FTSE détiendra une participation majoritaire de 75 % dans la coentreprise, le Groupe TMX détenant le solde de 25 %. En outre, nous recevrons 112,2 millions de dollars, sous réserve de rajustements. Nous prévoyons inscrire un profit relativement à cette opération au cours du deuxième trimestre de 2013. À l'exclusion de ce gain ponctuel, nous prévoyons que l'opération aura un effet légèrement dilutif sur le bénéfice par action en 2013. L'entreprise, qui sera dirigée à partir d'un double siège social à Londres et à Toronto, emploie neuf personnes et son produit des activités ordinaires pro forma regroupé s'est chiffré à 21,3 millions de dollars en 2012. La clôture doit, sous réserve des conditions d'usage, avoir lieu au cours du deuxième trimestre de 2013.

Autres initiatives

Titres de capitaux propres sur les marchés au comptant – Négociation et technologie

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe TMX Inc. a mis en œuvre ou entrepris diverses initiatives technologiques conçues pour offrir à sa clientèle une technologie de pointe. Au cours du premier trimestre de 2010, il a réalisé la première étape du projet d'expansion de son système de négociation d'actions; un projet à volets multiples visant à améliorer sensiblement le rendement et les capacités technologiques au profit des clients grâce à l'expansion de l'infrastructure de l'ensemble de ses activités de négociation de titres de capitaux propres et d'information boursière.

En novembre 2011, le Groupe TMX Inc. a réalisé avec succès la deuxième étape du projet d'expansion de son système de négociation d'actions. Cette phase du projet a procuré un meilleur traitement et une capacité plus élevée, correspondant à plus du double des capacités existantes.

En février 2012, le Groupe TMX Inc. a annoncé le calendrier de mise en œuvre de sa nouvelle génération d'outils de négociation des actions appelé TMX Quantum XA qui offrira à sa clientèle une rapidité et une capacité considérablement accrues, ainsi qu'un traitement des ordres plus efficace. Nous prévoyons son lancement sur TMX Select Inc. (« TMX Select ») au début du troisième trimestre de 2013. La mise en œuvre de TMX Quantum XA à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX et à l'Alpha Exchange aura lieu en 2014, pour se terminer à la fin de 2014, sous réserve de l'approbation réglementaire.

En juillet 2011, le Groupe TMX Inc. a débuté des activités de négociation sur TMX Select, un SNP de titres de capitaux propres créé en réponse à l'évolution des stratégies de négociation de la clientèle, qui offre une variété de caractéristiques distinctives aux participants aux marchés, notamment des heures de bourse prolongées et continues et une priorité cours-heure de saisie rigoureuse, une structure de marché simplifiée et un modèle de tarifs symétriques selon lequel un même tarif est facturé aux preneurs et aux fournisseurs de liquidité.

Produits dérivés – Négociation et compensation

En février 2012, Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») a lancé la première étape d'une initiative de services de contrepartie centrale pour les produits à revenu fixe, soit une initiative de compensation d'opérations pour la mise en pension de titres à revenu fixe. L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (l'« ACCVM ») a confié à CDCC le mandat d'élaborer l'infrastructure des services de contrepartie centrale destinés au marché canadien des titres à revenu fixe en décembre 2009. Le lancement de ces services a été le point culminant du travail acharné de CDCC en collaboration avec l'ACCVM, la Banque du Canada et des intervenants du secteur. La deuxième phase de cette initiative, qui consiste à offrir des services supplémentaires de compensation à titre de contrepartie centrale pour les opérations à l'aveugle (« *blind trading* ») de mise en pension de titres, qui a été mise en place par des courtiers interprofessionnels, a été lancée en décembre 2012. La deuxième phase de l'initiative comportait également la compensation d'opérations de rachat d'actions au comptant initiées par des courtiers interprofessionnels. Cette initiative a été lancée le 11 mars 2013. CDCC collabore avec des participants du secteur à la poursuite de l'expansion de cette initiative.

Énergie

En février 2010, le Groupe TMX Inc. a inauguré Shorcan Energy Brokers Inc. (« Shorcan Energy Brokers »), filiale en propriété exclusive de Shorcan Brokers Limited (« Shorcan »), qui fournit des services de courtage interparticipants pour ce qui est des services d'appariement des ordres des acheteurs et des vendeurs pour les produits énergétiques, notamment le pétrole brut.

Services d'information

Depuis le lancement des services de colocalisation en 2008, le Groupe TMX Inc. a étendu son offre de ces services. Au cours du premier semestre de 2010, il a achevé la construction de nouvelles installations de colocalisation et, le 30 juin 2010, les clients ont commencé à faire héberger leurs applications de négociation au centre de données du Groupe TMX. Grâce à la mise en œuvre de la plus récente étape de l'expansion de l'installation de colocalisation au cours du deuxième trimestre de 2012, il y a maintenant 190 cabinets de colocalisation.

DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ

Nos activités

On trouvera une description complète des activités, des produits des activités ordinaires et des résultats d'exploitation de nos marchés et de nos chambres de compensation relativement aux secteurs des titres de capitaux propres, des produits énergétiques, des titres à revenu fixe et des dérivés, y compris une description de nos produits et services, des statistiques clés et de l'information sur la tarification et sur la concurrence aux rubriques « ***Survol de nos activités*** », « ***Nos activités*** », « ***Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de l'exercice clos le 31 décembre 2011*** », « ***Comparaison de l'information supplémentaire de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de celle de l'exercice clos le 31 décembre 2011*** », « ***Information supplémentaire*** », « ***Secteurs*** », « ***Liquidités et ressources en capital*** », « ***Facilités de crédit et garanties*** », « ***Sommaire des flux de trésorerie*** », « ***Sommaire de la situation de trésorerie et autres questions*** », « ***Comparaison entre l'information supplémentaire sur les flux de trésorerie du trimestre et de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et celle du trimestre et de l'exercice clos le 31 décembre 2011*** », « ***Information trimestrielle et principales données financières annuelles*** » et « ***Estimations comptables critiques*** », aux pages 4 à 8, 12 à 36, 50 à 73 et 90 à 93 de notre rapport de gestion de 2012.

Réglementation

Divers organismes réglementent ou surveillent les participants aux marchés financiers canadiens, dont les émetteurs, les maisons de courtage, les bourses, les SNP, les chambres de compensation et les courtiers interprofessionnels. Les autorités en valeurs mobilières et autres organismes de réglementation réglementent les activités de nos marchés et de nos chambres de compensation. Les organismes d'autoréglementation, comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), réglementent les activités des maisons de courtage et leurs normes de fonds propres ainsi que leur conduite sur le plan des affaires et de la négociation. De plus, la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX établissent des normes que doivent respecter les émetteurs inscrits à leur cote afin de maintenir la qualité des marchés et la confiance des investisseurs.

Reconnaissance et réglementation de bourses de valeurs, des SNP et des chambres de compensation

La TSX Inc. (qui exploite la Bourse de Toronto), la Bourse de croissance TSX Inc. (qui exploite la Bourse de croissance TSX), le Groupe TMX et le Groupe TMX Inc. sont tous assujettis à la réglementation applicable aux bourses au Canada. Le Groupe TMX et le Groupe TMX Inc sont également réglementés en tant que chambres de compensation au Québec. La TSX Inc. est également réglementée en tant qu'agence de traitement de l'information par l'AMF et exerce des activités d'agence de traitement de l'information conformément à une décision des présidents des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Alpha LP et Alpha Exchange Inc. (« Alpha Exchange ») sont assujetties à la réglementation applicable aux bourses au Canada; toutefois, elles n'exercent aucune activité visant l'inscription à leur cote. TMX Select est inscrite en tant que SNP au Canada. Natural Gaz Exchange Inc. (« NGX ») est assujettie à la réglementation applicable aux bourses et aux chambres de compensation au Canada. De plus, NGX exerce actuellement ses activités en tant que marché commercial dispensé, conformément à la loi des États-Unis intitulée *Commodity Exchange Act* (la « Loi CEA ») et est également inscrite en tant qu'organisme de compensation des produits dérivés auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis (la « CFTC »). Sous réserve des approbations réglementaires, NGX prévoit s'inscrire en tant que chambre de commerce étrangère au cours du premier semestre de 2013, substituant ce statut à son statut actuel de marché commercial dispensé. NGX prévoit poursuivre ses contrats de compensation en tant qu'organisme de compensation des produits dérivés.

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse de Montréal ») est réglementée en tant que bourse et en tant qu'organisme d'autoréglementation (un « OAR ») au Canada, et exerce ses activités en tant que chambre de commerce étrangère aux États-Unis. En 2002, la CFTC a accordé à la Bourse de Montréal une autorisation (*no-action relief*), à titre de chambre de commerce étrangère, permettant aux courtiers américains d'avoir accès à distance à la plupart des produits à terme de la Bourse de Montréal. Conformément à cette autorisation, la Bourse de Montréal est tenue de rendre compte régulièrement à la CFTC et de l'informer de tout changement important ayant une incidence sur sa demande. La CFTC a mis des règles en œuvre (les « règles relatives aux chambres de commerce étrangères ») qui imposent une exigence d'inscription aux chambres de commerce étrangères et qui remplace par conséquent le cadre d'autorisation actuel en vertu duquel la Bourse de Montréal exerce ses activités. La Bourse de Montréal a présenté une demande d'inscription en tant que chambre de commerce étrangère. La Bourse de Montréal est également assujettie à des exigences réglementaires imposées par des organismes de réglementation qui lui ont donné certaines autorisations. Au Royaume-Uni, la Financial Services Authority (« FSA ») a permis à la Bourse de Montréal de donner un accès à distance à ses contrats à terme et à ses contrats d'option aux « personnes autorisées » au Royaume-Uni. La Bourse de Montréal est tenue d'informer la FSA de tout changement important dans ses activités qui pourrait avoir une incidence sur son statut au Royaume-Uni. En France, l'Autorité des marchés financiers a reconnu la Bourse de Montréal en tant que bourse, ce qui l'autorise à donner aux courtiers français l'accès à distance à ses contrats à terme et à ses contrats d'option. La Bourse de Montréal est tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers de la France de tout changement important ayant une incidence sur sa reconnaissance.

La CDCC est réglementée en tant que chambre de compensation ou agence de compensation et de dépôt au Canada. La CDCC est également assujettie aux exigences réglementaires de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC ») des États-Unis et de divers organismes étatiques de réglementation des valeurs mobilières aux États-Unis. Conformément à l'ordonnance de reconnaissance rendue par l'AMF, la CDCC doit observer les principes à l'intention des

infrastructures de marchés financiers (*principles for financial market infrastructures ou PFMI*) adoptés par l'International Organization of Securities Commissions/Committee on Payment and Settlement Systems.

La CDS et Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« Services CDS ») sont également réglementées en tant que chambres de compensation ou agences de compensation et de dépôt au Canada. Aux termes de leurs ordonnances de la CVMO et de l'AMF et de leur convention de surveillance de la Banque du Canada, la CDS et Services CDS doivent observer les PFMI dès que possible.

CDSX, le système de compensation et de règlement multilatéral exploité par Services CDS, et le Canadian Derivatives Clearing Service, exploité par la CDCC, ont tous deux été désignés par la Banque du Canada comme ayant une importance systémique en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (Canada). Aux termes de cette désignation, la Banque du Canada dispose de pouvoirs élargis concernant la réglementation et la surveillance de Services CDS et de la CDCC. Par exemple, des changements importants à la gouvernance, à la structure, aux systèmes de gestion du risque ou aux relations entre Services CDS ou la CDCC et des participants au marché sont assujettis à l'examen et à l'approbation préalables de la Banque du Canada.

BOX Market LLC (« BOX ») et BOX Options Exchange LLC (« BOX Exchange ») sont réglementées aux États-Unis par la SEC.

Shorcan est une société inscrite auprès de la CVMO sous la catégorie des « courtiers sur le marché dispensé » et a reçu l'approbation de l'OCRCVM pour agir en tant que courtier interprofessionnel. Shorcan et Shorcan Brokers US Inc. ont toutes deux demandé leur inscription auprès de la CFTC en tant que courtiers-remisiers en vertu de la Loi CEA. À titre de courtiers-remisiers inscrits, Shorcan et Shorcan Brokers US Inc. seront également tenues d'être membres de la National Futures Association (la « NFA ») qui voit à l'application des exigences de déclaration et des exigences financières minimales approuvées par la CFTC à l'égard des membres de celle-ci.

Une bourse ou une chambre de compensation exerçant des activités au Canada doit être reconnue dans certains territoires aux termes de la législation applicable. Dans certaines circonstances, une bourse ou une chambre de compensation peut être dispensée de cette obligation. Les autorités en valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont rendu des ordonnances de reconnaissance ou de dispense et surveillent le Groupe TMX, le Groupe TMX Inc. et les activités de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX, d'Alpha LP et d'Alpha Exchange, de NGX, de la Bourse de Montréal, de la CDCC, de la CDS et de Services CDS pour s'assurer que nous agissons dans l'intérêt public. La CVMO est l'autorité principale à l'égard de TSX Inc., d'Alpha LP et d'Alpha Exchange. Le Groupe TMX et le Groupe TMX Inc. exercent leurs activités en vertu d'ordonnances de reconnaissance rendues par l'AMF et la CVMO. L'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») sont les autorités principales conjointes à l'égard de la Bourse de croissance TSX Inc. et l'ASC est l'autorité principale de reconnaissance à l'égard de NGX. L'AMF est l'autorité de réglementation principale à l'égard de la Bourse de Montréal. La CDCC exerce ses activités en vertu d'une ordonnance de reconnaissance de l'AMF et de la BCSC et d'une ordonnance de dispense temporaire de la CVMO. (Veuillez vous reporter à la rubrique « **Modalités et conditions imposées à la CDCC** » ci-dessous pour des renseignements concernant la réglementation de la CDCC par la CVMO). La CDS et Services CDS exercent leurs activités en vertu d'ordonnances de reconnaissance rendues par la CVMO, l'AMF et la BCSC.

Les SNP doivent obtenir un agrément provincial, être membres de l'OCRCVM et effectuer les dépôts de documents prévus par la réglementation afin de pouvoir continuer d'exercer leurs activités. TMX Select est membre de l'OCRCVM et elle est inscrite à la CVMO, cette dernière en étant l'autorité principale.

L'autorité principale d'une bourse ou l'autorité de reconnaissance, dans le cas d'une chambre de compensation ou d'une agence de compensation et de dépôt, se préoccupe, entre autres, des normes d'inscription ou d'admissibilité et des activités de négociation ou de compensation (lesquelles sont définies dans les règles de la bourse ou de la chambre de compensation ou de l'agence de compensation et de dépôt), y compris ses règles relatives à la qualité du marché et, dans le cas de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX et de l'Alpha Exchange, les règles universelles d'intégrité du marché (les « RUIM ») approuvées par l'ensemble des organismes de réglementation qui les ont reconnues. En règle générale, l'autorité principale d'une bourse doit approuver les nouvelles normes et les nouvelles règles ou les modifications apportées aux règles existantes. Dans certains cas, les nouvelles règles ou les modifications apportées aux règles existantes doivent être publiées pendant 30 jours aux fins de consultation publique et d'approbation. Dans le cas de la Bourse de Montréal et de la CDCC, les nouvelles règles concernant les activités boursières ou les nouveaux produits, ou les modifications de règles doivent, aux termes de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec), être soumises à l'AMF, conformément au processus d'autocertification. Les modifications importantes apportées aux règles doivent également être publiées pendant 30 jours aux fins de consultation publique avant de faire l'objet d'une autocertification. L'autorité principale ou l'autorité de reconnaissance, dans le cas d'une chambre de compensation ou d'une agence de compensation et de dépôt, a également le pouvoir général de prendre à l'égard d'une bourse, d'un SNP ou d'une chambre de compensation ou d'une agence de compensation et de dépôt, les décisions qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt public et peut réviser un ordre, une décision ou une ordonnance visant une bourse ou une chambre de compensation à la demande du directeur général de l'organisme de réglementation, ou d'une personne occupant un poste équivalent, ou de toute personne qui est touchée directement par l'ordre, la décision, l'ordonnance ou le jugement.

Modalités et conditions des ordonnances de reconnaissance du Groupe TMX et de ses filiales

Les ordonnances de reconnaissance définitives rendues par la CVMO, l'AMF, la BCSC et l'ASC à l'égard de l'opération de Maple sont entrées en vigueur à la prise de livraison initiale de 80 % des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX Inc. dans le cadre de l'offre de Maple le 31 juillet 2012. En outre, l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF à l'égard de la CDCC est entrée en vigueur à cette même date. L'ordonnance de reconnaissance rendue par la CVMO concernant l'opération Alpha et les ordonnances de reconnaissance de la CVMO, de l'AMF et de la BCSC concernant l'opération de la CDS sont entrées en vigueur à la réalisation des acquisitions d'Alpha et de la CDS le 1^{er} août 2012. Les diverses ordonnances de reconnaissance (collectivement, les « ordonnances de reconnaissance », et chacune, une « ordonnance de reconnaissance ») prévoient les modalités selon lesquelles la CVMO, l'AMF, la BCSC et l'ASC, respectivement, autorisent le Groupe TMX à exercer ses activités intégrées en tant que bourse et groupe de compensation. Ces ordonnances de reconnaissance imposent, entre autres, des exigences quant à la gouvernance, à la gestion des conflits d'intérêts, à la viabilité financière, aux ressources et d'autres exigences relatives à l'exploitation et aux obligations de communication de l'information, dont certaines ne sont pas indiquées ci-dessous. Les ordonnances de reconnaissance exigent également du Groupe TMX et de certaines de ses filiales réglementées qu'ils exercent leurs activités et exploitent leurs entreprises de manière conforme à l'intérêt public. En outre, le Groupe TMX est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire en sorte que le Groupe TMX Inc., la TSX Inc., Alpha LP et Alpha Exchange exercent leurs activités

en tant que bourse en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le Groupe TMX Inc., le Groupe TMX et la TSX Inc. ont fourni des engagements à l'ASC et à la BCSC (les « engagements envers l'ASC et la BCSC ») dans lesquels ils déclarent, entre autres choses, qu'ils veilleront à ce que la Bourse de croissance TSX Inc. respecte les modalités de ces ordonnances de reconnaissance. Des renseignements concernant les coûts accrus du respect des exigences réglementaires imposées en vertu des ordonnances de reconnaissance se trouvent à la rubrique « ***Incidence des ordonnances de reconnaissance sur notre entreprise – Coûts accrus associés à la réglementation*** » à la page 36 de notre rapport de gestion de 2012.

Composition des conseils d'administration du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de la TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc., de la Bourse de Montréal Inc., d'Alpha Trading Systems Limited et d'Alpha Exchange Inc.

En vertu de l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF et conformément aux engagements envers l'ASC et la BCSC, les conseils d'administration du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de la TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc. et la Bourse de Montréal Inc., doivent être identiques. En vue d'assurer une continuité relativement à la gouvernance, le Groupe TMX s'assure qu'Alpha Trading Systems Limited (« Alpha GP ») et Alpha Exchange aient des conseils d'administration identiques.

Selon les modalités et conditions des ordonnances de reconnaissance de la CVMO, de l'AMF, de l'ASC et de la BCSC, selon le cas, les conseils d'administration du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de la TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc., de la Bourse de Montréal Inc., d'Alpha GP et d'Alpha Exchange sont assujettis aux exigences suivantes relativement à leur composition :

- les administrateurs (y compris le président du conseil) doivent être « indépendants » selon les critères d'indépendance prévus aux articles 1.4 et 1.5 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* (la « NC 52-110 »), étant entendu toutefois qu'une personne n'est pas indépendante si : (i) elle est un partenaire, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un participant au marché, d'un marché qui est tenu ou exploité par le Groupe TMX ou des entités membres du même groupe que le Groupe TMX (au sens où cette expression est définie dans la *Norme canadienne 21-101 sur le fonctionnement du marché* (la « NC 21-101 ») (un « marché du Groupe TMX ») ou un associé de cette personne, ou (ii) elle est un partenaire, un administrateur, un membre de la direction ou un salarié d'un membre du groupe d'un participant au marché du marché du Groupe TMX qui est responsable des opérations quotidiennes de ce participant, ou s'y livre de façon active ou importante (un tel administrateur est désigné, dans la présente notice annuelle, comme « indépendant »);
- au moins 50 % des administrateurs doivent être non reliés à l'Alberta Investment Management Corporation, à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, à Marchés mondiaux CIBC Inc., à Desjardins Société financière Inc., à Dundee Capital Markets Inc., au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (« FTQ »), à la Compagnie d'assurance-vie Manufacturers, à Financière Banque Nationale & Cie Inc., à Financière Banque Nationale Inc., au Régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario, à Scotia Capitaux inc., à Valeurs mobilières TD Inc. et à 1802146 Ontario Limited, membre du groupe de Valeurs mobilières TD Inc. (chacun, un « actionnaire initial de Maple » et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple ») tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination demeure en vigueur. À cette fin, une personne est considérée comme non reliée aux actionnaires initiaux de Maple si cette personne :

- n'est pas un partenaire, un membre de la direction ou un salarié d'un actionnaire initial de Maple ou de l'un des membres de son groupe (ou un associé de ce partenaire, de ce membre de la direction ou de ce salarié);
- n'est pas nommé en vertu d'une convention de nomination³;
- n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou de l'un des membres de son groupe ni un associé de cet administrateur; et
- n'a pas ni n'a eu de relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance du conseil, tenant compte de tous les éléments pertinents, être raisonnablement perçu comme nuisant à l'exercice de son jugement indépendant;

(une telle personne, dans la présente notice annuelle est désignée comme étant non reliée à un actionnaire initial de Maple ou non relié aux actionnaires initiaux de Maple);

- un administrateur doit provenir de la communauté des courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (étant entendu que les courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques de l'annexe I sont exclus). Il est entendu, que tant que la convention de nomination est en vigueur, cet administrateur doit être non relié aux actionnaires initiaux de Maple;
- au moins 25 % des administrateurs seront résidents du Québec⁴;
- au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise en produits dérivés; et
- au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise des marchés canadiens de capital de risque (conformément aux critères énoncés dans les ordonnances de reconnaissance de la BCSC et de l'ASC et tel qu'approuvé par celles-ci).

Des renseignements concernant les conventions de nomination, les administrateurs qui sont indépendants, qui sont non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, qui sont des résidents du Québec, qui possèdent une expertise des produits dérivés et qui ont une expertise pertinente des marchés canadiens du capital de risque se trouvent à la circulaire sous les rubriques « **Élection des administrateurs** », « **Indépendance des administrateurs du Groupe TMX** » et « **Annexe B à la circulaire – Pratiques en matière de gouvernance** » aux pages 11, 30 et 31, 99 à 109 respectivement.

³ Les actionnaires initiaux de Maple suivants ont une convention de nomination : l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario, Scotia Capitaux inc. et 1802146 Ontario Limited, membre du groupe de Valeurs mobilières TD Inc.

⁴ Une ordonnance de l'AMF rendue le 4 juillet 2012 prévoit toutefois, que, sous réserve du respect par le Groupe TMX de la condition voulant qu'un nombre total de quatre administrateurs parmi les 17 qui seront désignés comme candidats à l'élection aux conseils d'administration du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc. et de la Bourse de Montréal Inc. seront résidents de la province de Québec, l'AMF a suspendu, jusqu'à la deuxième assemblée générale annuelle du Groupe TMX après la réalisation de l'arrangement ultérieur, l'exigence selon laquelle 25 % des membres de chacun de ces conseils d'administration doivent être des résidents du Québec.

Restrictions relatives aux plans et aux pratiques imposées en vertu des ordonnances de reconnaissance

Les ordonnances de reconnaissance de la CVMO, de l'ASC et de la BCSC prévoient une diversité de restrictions à notre capacité de nous livrer à certaines pratiques, notamment les exigences suivantes :

- a) chaque marché du Groupe TMX ne peut, par l'entremise d'un barème de droits, d'un modèle de tarification, d'un contrat, d'une convention ou d'un autre arrangement conclu avec un participant au marché (défini dans la NC 21-101) ou toute autre personne ou société, offrir :
 - (i) une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix sur les services ou produits offerts par le marché du Groupe TMX ou un autre arrangement similaire qui est subordonné à l'achat de tout autre service ou produit offert par le marché du Groupe TMX ou l'une des entités membres de son groupe;
 - (ii) une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix sur les services ou produits offerts par le marché du Groupe TMX ou un autre arrangement similaire dont seul un participant au marché en particulier ou toute autre personne ou société en particulier, peuvent bénéficier en raison de la façon dont il est conçu ou implicitement; ou
 - (iii) une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix sur un service ou un produit offert par le marché du Groupe TMX ou un autre arrangement similaire qui est subordonné à :
 - A) l'exigence selon laquelle le marché du Groupe TMX soit indiqué comme le marché par défaut ou le premier marché vers lequel le participant au marché est dirigé; ou
 - B) à ce que le routeur du marché du Groupe TMX soit utilisé comme le principal routeur du participant au marché.
- b) l'ordonnance de reconnaissance rendue par la CVMO indique que le Groupe TMX doit veiller à ce que chacune des entités qui sont membres de son même groupe ne puisse, par l'entremise d'un barème de droit, d'un modèle de tarification ou d'un contrat, d'une convention ou d'un autre arrangement conclu avec un participant au marché ou toute autre personne ou société, se livrer aux pratiques indiquées en a) ci-dessus;
- c) tout marché du Groupe TMX ne doit pas, par l'entremise d'un barème de droit, d'un modèle de tarification ou d'un contrat, d'une convention ou d'un autre arrangement avec un participant au marché ou toute autre personne ou société, offrir une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix sur les services ou produits offerts par le marché du Groupe TMX ou un autre mécanisme similaire dont seule une catégorie de participants au marché ou d'autres personnes ou sociétés peuvent bénéficier en raison de la façon dont il est conçu ou implicitement, à moins que la CVMO, l'ASC ou la BCSC, selon le cas, ne l'ait préalablement approuvé;

- d) un marché du Groupe TMX doit obtenir l'approbation préalable de la CVMO, de l'ASC ou de la BCSC, selon le cas, avant la mise en œuvre de nouveaux droits ou modèles de tarification, ou d'apporter des modifications à ceux-ci, y compris de nouvelles mesures incitatives relatives à des mécanismes qui prévoient des participations dans le Groupe TMX à des participants au marché ou aux membres de leur groupe en fonction de volumes de négociation ou de valeurs sur les marchés du Groupe TMX;
- e) un marché du Groupe TMX ne peut exiger d'une personne ou d'une société qu'elle obtienne des produits ou des services d'une agence de compensation et de dépôt du Groupe TMX (une « agence de compensation du Groupe TMX »⁵) comme condition à ce que le marché du Groupe TMX fournisse ou continue de fournir un produit ou un service. Le Groupe TMX doit s'assurer qu'une entité du même groupe ne se livre pas à de telles pratiques;
- f) un marché du Groupe TMX n'exigera pas d'une autre personne ou société qu'elle achète ou obtienne autrement des produits et des services de tout autre marché du Groupe TMX ou d'un actionnaire important de Maple⁶ comme condition à ce que le marché du Groupe TMX fournisse ou continue de fournir un produit ou un service, à moins que la CVMO n'ait donné son approbation préalable;
- g) le Groupe TMX doit veiller à ce qu'un membre de son groupe n'exige pas d'une autre personne ou société qu'elle obtienne des produits ou services de tout marché du Groupe TMX ou d'une agence de compensation et de dépôt du Groupe TMX comme condition à ce que le marché du Groupe TMX fournisse ou continue de fournir un produit ou un service.

Approbation de l'intégration d'une activité ou d'une entreprise ou de fonctions internes

Conformément à l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO, le Groupe TMX doit obtenir l'approbation préalable de la CVMO avant de pouvoir mettre en œuvre une intégration, un regroupement ou une restructuration important des entreprises, des activités ou des fonctions internes entre des entités du Groupe TMX. En vertu de l'ordonnance de reconnaissance, le Groupe TMX doit obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de mettre en œuvre une intégration, un regroupement, une fusion ou une restructuration important des entreprises, des activités ou des fonctions internes concernant la négociation, la compensation et le règlement des activités boursières et de compensation entre le Groupe TMX et les membres de son groupe.

⁵ Désigne une agence de compensation et de dépôt qui est détenue ou exploitée par le Groupe TMX ou des entités membres du même groupe que le Groupe TMX (au sens où ce terme est défini dans la NC 21-101).

⁶ Un « actionnaire important de Maple » est une personne ou société qui a) est propriétaire véritable de plus de 5 % des actions avec droit de vote en circulation du Groupe TMX ou exerce le contrôle ou a l'emprise sur ce pourcentage d'actions (sous réserve de certaines exceptions dans le cours normal des affaires, lesquelles sont énoncées plus en détail dans l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO concernant l'opération de Maple), b) est un « actionnaire initial de Maple » qui est partie à une convention de nomination, tant et aussi longtemps que cette convention de nomination est en vigueur, ou c) est un actionnaire initial de Maple dont les obligations aux termes de cette ordonnance de reconnaissance de la CVMO n'ont pas pris fin, conformément aux modalités de celle-ci et dont un partenaire, un membre de la direction, un administrateur ou un salarié siège au conseil du Groupe TMX (défini à la page 28) autrement qu'en vertu d'une convention de nomination, tant que ce partenaire, ce membre de la direction, cet administrateur ou ce salarié conserve son siège au sein du conseil du Groupe TMX.

Approbation des modèles de répartition interne des coûts et des prix de cession

Les ordonnances de reconnaissance exigent du Groupe TMX Inc., de TSX Inc., de la Bourse de Montréal, de la CDCC, de la CDS et de Services CDS et d'Alpha LP et d'Alpha Exchange qu'ils établissent et maintiennent un modèle et des politiques relatives à la répartition des coûts et aux prix de cession interne entre les entités du Groupe TMX. Avant d'apporter des modifications à ces modèles et politiques, une approbation réglementaire préalable est nécessaire. Ces entités doivent retenir annuellement les services d'un auditeur indépendant afin de mener un audit et d'établir un rapport écrit conformément aux normes d'audit établies relatives au respect par le Groupe TMX et les membres de son groupe des modèles de répartition interne des coûts et des politiques en matière de prix de cession.

Répartition des ressources

Tant que la TSX Inc., la Bourse de croissance TSX, Alpha Exchange, la CDS, Services CDS, la CDCC et la Bourse de Montréal exercent des activités en tant que bourse ou agence de compensation et de dépôt, selon le cas :

- le Groupe TMX doit répartir relativement au Groupe TMX Inc., à TSX Inc., à la Bourse de croissance TSX, à Alpha Exchange, à la CDS, à Services CDS, à la Bourse de Montréal et à la CDCC,
- le Groupe TMX doit faire en sorte que le Groupe TMX Inc. répartisse relativement à TSX Inc.,
- le Groupe TMX doit faire en sorte qu'Alpha LP répartisse relativement à Alpha Exchange,
- le Groupe TMX Inc. doit répartir relativement à TSX Inc., à la Bourse de croissance TSX, à la Bourse de Montréal et à la CDCC,
- la TSX Inc. doit répartir relativement à la Bourse de croissance TSX,
- Alpha LP doit répartir relativement à Alpha Exchange,
- la CDS doit répartir relativement à Services CDS, et
- la Bourse de Montréal doit répartir relativement à la CDCC

des ressources financières et autres suffisantes en faveur de l'entité visée pour assurer qu'elle puisse exercer ses activités de manière conforme à l'intérêt public, le cas échéant, et aux lois applicables et, selon le cas, aux ordonnances de reconnaissance.

Approbation des impartitions

La TSX Inc., la Bourse de croissance TSX Inc., la CDS, Services CDS et Alpha Exchange doivent obtenir une approbation réglementaire avant de conclure ou de modifier des ententes d'impartition relatives à l'un de leurs services ou systèmes clés avec un prestataire de services, ce qui comprend leurs entités du même groupe.

La Bourse de Montréal doit obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de conclure ou de mettre en œuvre une opération d'impartition à l'égard de ses fonctions réglementaires ou de ses activités réglementaires en tant que bourse ou en tant qu'OAR. En outre, la Bourse de Montréal doit obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de conclure ou de mettre en œuvre une opération en vue d'offrir des fonctions réglementaires ou des activités réglementaires en tant que bourse ou OAR à d'autres bourses, d'autres OAR, d'autres personnes exerçant des activités de systèmes de négociation parallèle ou d'autres personnes.

La CDCC doit obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de conclure ou de mettre en œuvre l'impartition de ses fonctions ou de ses activités de compensation ou de règlement. Elle doit également obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de conclure ou de mettre en œuvre toute opération qui vise à offrir des fonctions de compensation ou des fonctions réglementaires à d'autres chambres de compensation ou personnes.

Communication de l'information relative à la viabilité financière

Selon les modalités et conditions des ordonnances de reconnaissance de la CVMO, la TSX Inc., la CDS, Services CDS et Alpha Exchange sont tenues de respecter certains critères de viabilité financière déterminés afin de veiller à ce que chaque bourse ou agence de compensation et de dépôt dispose des ressources financières suffisantes pour s'acquitter convenablement de ses fonctions. L'AMF a également imposé des ratios de viabilité financière à la Bourse de Montréal, à la CDS et à Services CDS. Ces ratios financiers sont exposés dans notre rapport de gestion de 2012 aux rubriques « **Gestion du capital** » et « **Sommaire de la situation de trésorerie et autres questions** » aux pages 74 et 75 et 71, respectivement. En outre, la CDCC doit respecter les ratios financiers convenus avec l'AMF.

Modalités et conditions imposées à la Bourse de Toronto

La TSX Inc. a prévu des modalités et conditions relatives à l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto du Groupe TMX ou de l'une des entités du même groupe que le Groupe TMX, lesquelles sont décrites ci-dessous à la page 26 de la rubrique intitulée « **Inscription de nos actions à la cote de la Bourse de Toronto** ».

En outre, il existe des procédures similaires traitant de la gestion des conflits qui pourraient survenir dans le cadre d'une demande d'inscription à la cote des titres d'un actionnaire important de Maple.

Modalités et conditions imposées à la Bourse de croissance TSX

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance de l'ASC et de la BCSC relativement à la Bourse de croissance TSX Inc. prévoient les modalités et conditions suivantes :

- la Bourse de croissance TSX Inc. n'apportera aucune modification à son entreprise ni à ses activités, autrement que dans le cours normal de son entreprise ou de ses activités ou aucune modification qui est incompatible avec ses pratiques d'exploitation ou d'entreprise antérieures et qui pose le risque d'avoir une incidence défavorable sur les investisseurs, les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX ou le marché canadien du capital de risque public.

- toute entente ou opération conclue entre la Bourse de croissance TSX et le Groupe TMX., le Groupe TMX Inc., la TSX Inc. et les membres de leur groupe et les personnes qui ont des liens avec eux sera conclue selon des modalités et conditions qu'un tiers indépendant pourrait négocier, sans lien de dépendance;
- les frais et avantages facturés par la Bourse de croissance TSX :
 - seront répartis équitablement entre les émetteurs inscrits et les requérants qui font une demande d'inscription à la bourse, les participants au marché de la bourse et les autres participants au marché;
 - n'auront pas pour effet de créer des obstacles à l'accès;
 - seront équilibrés en fonction de la nécessité de la bourse de disposer de revenus suffisants pour respecter ses obligations; et
 - seront équitables, raisonnables et appropriés;
 - la Bourse de croissance TSX Inc. doit, avant de cesser ou d'interrompre ou de liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou d'y mettre fin, ou d'aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs :
 - donner à la BCSC et à l'ASC un préavis d'au moins six mois; et
 - respecter toutes les exigences que la BCSC et l'ASC peuvent imposer.

Dans les engagements envers l'ASC et la BCSC, le Groupe TMX, le Groupe TMX Inc. et TSX Inc. ont déclaré ce qui suit:

- ils n'apporteront, sans l'approbation préalable de la BCSC et de l'ASC, aucune modification à l'orientation stratégique du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de la TSX Inc. ou de la Bourse de croissance TSX qui pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise ou les activités de la Bourse de croissance TSX;
- ils veilleront à ce que la Bourse de croissance TSX dispose d'un bureau à Vancouver et en Alberta, lequel bureau aura un rôle important à jouer au sein de la Bourse de croissance TSX, et ce, relativement :
 - à l'acquisition par la Bourse de croissance TSX d'une expertise relative au marché du capital de risque public;
 - au maintien et la croissance d'un marché canadien du capital de risque public concurrentiel;
 - à la mise en œuvre d'innovations sur le marché du capital de risque public; et
 - à l'élaboration d'une politique qui renforce la position concurrentielle de la Bourse de croissance TSX;
- ils veilleront à ce que la Bourse de croissance TSX dispose d'un bureau à Vancouver et en Alberta par l'entremise duquel :

- elle offre des services de financement pour entreprises à ses émetteurs inscrits et aux requérants qui déposent une demande d'inscription et exerce des fonctions de financement des sociétés pour ceux-ci;
- elle exerce des fonctions de réglementation des émetteurs;
- ils veilleront à ce que la Bourse de croissance TSX embauche, à ses bureaux de Vancouver et d'Alberta, les cadres, les gestionnaires et le personnel responsable des opérations qui sont nécessaires pour s'assurer que la Bourse de croissance TSX respecte les exigences des deux paragraphes précédents.

Ils ont également convenu, entre autres, d'attribuer à la Bourse de croissance TSX Inc. des ressources financières autres suffisantes pour lui permettre d'exercer ses activités conformément aux ordonnances de reconnaissance.

Se reporter à la rubrique « **Description du capital-actions du Groupe TMX – Restrictions applicables à la propriété d'actions du Groupe TMX Inc., de TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc., d'Alpha GP, d'Alpha LP, d'Alpha Exchange, et de la Bourse de Montréal Inc., de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée** » à la page 30 de la présente notice annuelle pour obtenir une description des principales restrictions concernant la propriété des actions de la Bourse de croissance TSX Inc. que contiennent les engagements envers l'ASC et la BCSC.

Modalités et conditions imposées à la Bourse de Montréal

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC relativement à la Bourse de Montréal prévoient les modalités et conditions suivantes :

- Les frais ne doivent pas avoir pour effet de créer des obstacles à l'accès; toutefois, ils doivent tenir compte du fait que la Bourse de Montréal doit disposer de revenus suffisants pour exercer ses fonctions, ses activités de réglementation et ses opérations boursières.
- La Bourse de Montréal doit veiller à ce que tous les frais qu'elle impose soient répartis raisonnablement et équitablement, à ce que le mécanisme de règlement des frais soit équitable et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent.
- Le siège social et les bureaux d'affaires de la Bourse de Montréal doivent demeurer à Montréal (Québec), et le premier dirigeant du Groupe TMX (autre que son chef de la direction) qui a la responsabilité directe de la Bourse de Montréal doit être un résident du Québec au moment de sa nomination (et pour la durée de son mandat) et travailler à Montréal.
- La Bourse de Montréal ne peut cesser, interrompre ou liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou y mettre fin, ni aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sans : (i) donner à l'AMF un préavis écrit de son intention d'au moins six mois et (ii) se conformer aux modalités et conditions que l'AMF pourrait imposer dans l'intérêt public afin que l'abandon de ses activités ou l'aliénation de son actif se déroule de façon ordonnée.
- Les opérations ou ententes importantes intervenues entre la Bourse de Montréal, le Groupe TMX ou le Groupe TMX Inc. et des sociétés liées doivent prévoir des conditions

qui sont au moins aussi favorable pour la Bourse de Montréal que les conditions du marché dans les circonstances.

- Si la Bourse de Montréal décide d'exporter son expertise en matière de négociation et de compensation de produits dérivés et de produits connexes, cette activité internationale sera dirigée à partir de Montréal.
- La Bourse de Montréal doit maintenir une division indépendante (la « division de la réglementation ») sous le contrôle et la supervision du comité spécial (le « comité spécial ») dont les responsabilités réglementaires seront clairement définies en ce qui concerne son marché et à l'égard de ses participants. Les membres du comité spécial sont nommés par le conseil d'administration de la Bourse de Montréal, et la majorité d'entre eux doivent être des personnes qui (i) sont résidentes du Québec; (ii) satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse de Montréal; et (iii) possèdent des compétences en produits dérivés. La division de la réglementation :
 - doit avoir une structure administrative distincte et être pleinement autonome dans l'accomplissement de ses fonctions et dans son processus décisionnel;
 - ses activités doivent être indépendantes de celles de la Bourse de Montréal et être exercées en mode d'autofinancement et sans but lucratif; et
 - tout changement apporté à la structure administrative et organisationnelle de la division de la réglementation ou du comité spécial qui aurait une incidence importante sur les fonctions et les activités de réglementation doit être approuvé par l'AMF.

Modalités et conditions imposées à la CDCC

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance de l'AMF concernant la CDCC prévoient les modalités et conditions suivantes :

- le conseil d'administration de la CDCC sont assujettis aux exigences suivantes relativement à leur composition :
 - au moins 33 % des administrateurs doivent être indépendants⁷;
 - au moins 33 % des administrateurs sont un partenaire, un administrateur, un membre de la direction ou un salarié d'un membre de la chambre de compensation de la CDCC, ou une personne avec qui ce membre a des liens, ou les membres du groupe de ce membre de la chambre de la compensation, dont chacun possède des compétences en matière de

⁷ À cette fin, une personne sera considérée être indépendante si cette personne n'est pas :

- un partenaire, un administrateur, un membre de la direction ou un salarié d'un actionnaire important de Maple, ou une personne avec qui il a des liens,
- un partenaire, un administrateur, un membre de la direction ou un salarié d'un membre de la chambre de compensation de la CDCC ou des membres du groupe de ce membre de la chambre de compensation ou une personne avec qui ce partenaire, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié a des liens,
- un partenaire, un administrateur, un membre de la direction ou un salarié d'un marché qui effectue des opérations de compensation par l'entremise de la CDCC ou une personne avec qui ils ont des liens, ou les membres du groupe de ce marché ou une personne avec qui ce partenaire, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié a des liens, ou
- un membre de la direction ou un salarié de la CDCC ou des membres de son groupe ou une personne avec qui ce membre de la direction ou ce salarié a des liens.

compensation des produits dérivés et possède les compétences financières au sens de la NC 52-110, et parmi lesquels :

- un administrateur est le chef de la direction de la Bourse de Montréal, ou tout autre membre de la direction ou salarié de la Bourse de Montréal tel que nommé par la Bourse de Montréal;
 - deux de ces administrateurs ne sont pas des partenaires, des administrateurs, des membres de la direction ou des salariés d'un actionnaire important de Maple, ou une personne avec qui il a des liens, et seront non reliés aux actionnaires initiaux de Maple tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur;
- un administrateur est le chef de la direction de la CDCC;
- au moins 25 % des administrateurs sont des résidents de la province du Québec;
- au moins 50 % des administrateurs possèdent des compétences en matière de compensation des produits dérivés; et
- un administrateur indépendant agit à titre de président du conseil de la CDCC;
- le siège social et les bureaux d'affaires de la CDCC doivent demeurer à Montréal (Québec), et le premier dirigeant du Groupe TMX (autre que son chef de la direction) qui a la responsabilité directe de la CDCC doit être un résident du Québec au moment de sa nomination (et pour la durée de son mandat) et travailler à Montréal;
- la CDCC veillera à ce que tous les frais qu'elle impose soient répartis raisonnablement et équitablement, à ce que le mécanisme de règlement des frais soit équitable et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent;
- les frais ne doivent pas avoir pour effet de créer des obstacles à l'accès; toutefois, ils doivent tenir compte du fait que la CDCC doit disposer des revenus suffisants pour exercer ses fonctions;
- si la CDCC décide d'exporter son expertise en matière de compensation de produits dérivés et de produits connexes, cette activité internationale sera dirigée à partir de Montréal;
- la CDCC ne peut cesser, interrompre ou liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou y mettre fin, ni aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, sans :
 - donner à l'AMF un préavis écrit de son intention d'au moins six mois; et
 - se conformer aux modalités et conditions que l'AMF pourrait imposer dans l'intérêt public afin que l'abandon de ses activités ou l'aliénation de son actif se déroule de façon ordonnée.

La *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) interdit aux agences de compensation et de dépôt d'exercer leurs activités en Ontario à moins d'être reconnues par la CVMO en tant qu'agences de compensation et de dépôt ou d'être dispensées de cette exigence. Les activités de la CDCC ont fait l'objet de changements importants et devraient vraisemblablement continuer d'évoluer. En particulier, la CDCC a débuté ses activités de compensation de la mise en pension de titres à

revenu fixe le 21 février 2012. La deuxième phase de cette initiative a été lancée en décembre 2012 et consiste à offrir des services de compensation supplémentaires à titre de contrepartie centrale pour les opérations à l'aveugle (blind trading) de mise en pension de titres initiées par des courtiers interprofessionnels. La deuxième phase de cette initiative comportait également la compensation d'opérations de rachat d'actions au comptant initiées par des courtiers interprofessionnels et cette initiative a été lancée le 11 mars 2013 (collectivement les « services de compensation liés aux titres à revenu fixe »).

En raison de ces changements et faits nouveaux, le CVMO a accordé à la CDCC une dispense temporaire d'application de l'exigence d'être reconnue en tant que chambre de compensation. L'ordonnance de dispense temporaire prendra fin à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle la CVMO rend une décision subséquente qui reconnaît la CDCC en tant que chambre de compensation ou la dispense de l'application de cette exigence et, (ii) le 1er juillet 2013. L'ordonnance de dispense temporaire devrait donner le temps nécessaire à la CDCC d'être à même d'établir ses nouvelles fonctions de compensation et à la CVMO d'évaluer les répercussions des nouvelles fonctions de la CDCC et d'envisager un cadre réglementaire approprié pour la CDCC.

Outre les exigences prévues aux règles l'obligeant à communiquer l'information financière à l'AMF et à se soumettre à un examen et une autocertification, les modalités et conditions de l'ordonnance de dispense temporaire délivrée par la CVMO à la CDCC exige que cette dernière fournisse régulièrement à la CVMO des renseignements particuliers visant les services de compensation liés aux titres à revenu fixe, et l'avise sans délai de tout dysfonctionnement ou de toute modification de ses systèmes et lui fournisse les renseignements statistiques sur les opérations compensées et réglées par l'entremise du service de compensation lié aux titres à revenu fixe.

Modalités et conditions imposées à la CDS et à Services CDS

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance de la CVMO, de l'AMF et de la BCSC, selon le cas, prévoient les modalités et conditions suivantes :

- au moins 33 % des administrateurs de la CDS et de Services CDS doivent être indépendants⁸;
- au moins 33 % des administrateurs de la CDS et de Services CDS doivent être des représentants d'adhérents à la CDS ou à Services CDS (les « administrateurs d'un adhérent »), parmi lesquels :
 - un administrateur d'un adhérent doit être désigné par l'OCRCVM;

⁸ À cette fin, une personne sera considérée être indépendante si cette personne n'est pas :

- un partenaire, un administrateur, un membre de la direction ou un salarié d'un actionnaire important de Maple, ou une personne avec qui il a des liens,
- un partenaire, un administrateur, un membre de la direction ou un salarié d'un adhérent à la CDS ou à Services CDS ou une personne avec qui cet adhérent a des liens ou les membres du groupe de cet adhérent ou une personne avec qui ce partenaire, cet administrateur, ce membre de la direction ou ce salarié a des liens,
- un partenaire, un administrateur, un membre de la direction ou un salarié d'un marché ou une personne qui a des liens avec ce marché, ou les membres du groupe de ce marché ou une personne avec qui ce partenaire, cet administrateur, ce membre de la direction ou ce salarié a des liens, ou
- un membre de la direction ou un salarié de la CDS ou de Services CDS ou des membres de leur groupe ou une personne avec qui ce membre de la direction ou ce salarié a des liens.

- un administrateur d'un adhérent doit être désigné par le Groupe TMX parmi l'un des cinq plus importants adhérents (y compris les membres du groupe d'un adhérent qui sont considérés comme une seule unité);
 - au moins un administrateur d'un adhérent désigné par le Groupe TMX doit, tant et aussi longtemps que la convention de nomination est en vigueur, être non relié aux actionnaires initiaux de Maple; et
 - les administrateurs d'un adhérent devraient représenter une variété d'adhérents;
- un administrateur de la CDS et de Services CDS doit être un représentant d'un marché qui n'est pas membre du même groupe que celui du Groupe TMX et désigné par les marchés qui ne sont pas membres du même groupe que celui du Groupe TMX;
- au moins 50 % des administrateurs de la CDS et de Services CDS sont tenus de posséder une expertise en matière de compensation et de règlement des opérations sur instruments compensés et réglés par la CDS et Services CDS (notamment la gestion du risque et les exigences technologiques relatifs à la compensation et au règlement);
- au moins deux administrateurs de Services CDS représenteront des courtiers en placement qui sont indépendants d'une banque et dont une partie importante de leur activité de courtage se rapporte à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations sur des titres inscrits à une bourse de croissance au Canada. À ces fins, un courtier en placements est indépendant d'une banque dans les cas suivants :
 - il n'est pas une entité membre du même groupe que la banque au sens de l'article 1.3 de la NC 52-110; et
 - il n'a pas ni n'a eu de lien avec une banque qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Services CDS, en tenant compte de tous les éléments pertinents, être raisonnablement perçu comme nuisant à l'exercice du jugement indépendant d'un représentant de ce courtier en placement, à titre d'administrateur de Services CDS;
- des comités consultatifs, composés d'utilisateurs des services de la CDS et de Services CDS (les « adhérents »), doivent être mis sur pied pour offrir des conseils, formuler des commentaires et des recommandations pour aider les conseils d'administration de la CDS et de Services CDS. Les comités doivent respecter les exigences suivantes :
 - l'admission doit être ouverte à tous les adhérents et marchés qui ont accès aux services offerts par la CDS et Services CDS;
 - le comité peut, à l'égard des questions qu'il juge appropriées, et doit, si la CVMO et l'AMF lui en font la demande, rendre directement compte à la CVMO ou à l'AMF, selon le cas, sans tout d'abord avoir à demander l'approbation du conseil ou à l'aviser de cette reddition de compte;
 - un représentant du personnel de la CVMO et de l'AMF peut assister à toute réunion des comités à titre d'observateur; et

- Services CDS est tenue de faire de son mieux pour s'assurer de la participation d'un représentant d'au moins un courtier en placement qui possède une expérience importante du marché canadien du capital de risque public.
- La CDS et Services CDS doivent toutes deux mettre sur pied un comité de gestion du risque et d'audit composé de cinq administrateurs, parmi lesquels :
 - un membre doit être un administrateur indépendant qui siègera à titre de président;
 - deux membres doivent être des administrateurs provenant du secteur qui, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur, sont non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, ce qui pourrait comprendre l'administrateur désigné par l'OCRCVM, à condition qu'il possède les compétences nécessaires et qu'il accepte de siéger comme administrateur; et
 - au moins un administrateur du comité de Services CDS doit représenter des courtiers en placement qui sont indépendants d'une banque (selon les critères d'indépendance établis de la même manière que pour les candidats au conseil représentant des courtiers en placement) et une partie importante de leur activité de courtier doit se rapporter à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations sur des titres inscrits à une bourse de croissance au Canada;
- la CDS et Services CDS doivent obtenir l'approbation réglementaire avant d'intégrer un de leurs systèmes de technologies de l'information, de compensation, de règlement ou de dépôt ou leurs activités avec ceux d'entités du même groupe (à l'exception de l'intégration de systèmes ou d'activités entre la CDS et Services CDS);
- Services CDS doit disposer d'un bureau à Vancouver et s'assurer que les prix des services qu'elle offre à partir de son bureau de Vancouver correspondent à ceux des services équivalents qu'elle offre à partir de ses autres bureaux au Canada;
- toute opération importante conclue entre Services CDS et la CDS, le Groupe TMX ou un des membres du même groupe qu'eux ou les personnes avec qui ils ont des liens doivent comporter les modalités et conditions qu'un tiers indépendant aurait négociées, sans lien de dépendance;
- avant de cesser, d'interrompre ou de liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou d'y mettre fin; ou d'aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs; Services CDS doit donner à la BCSC un préavis écrit d'au moins six mois et respecter les exigences que la BCSC pourrait imposer;
- Services CDS ne peut cesser d'être la propriété exclusive de la CDS ni d'être la propriété exclusive indirecte du Groupe TMX sans qu'un préavis d'au moins six mois ne soit donné à la BCSC et que les exigences que la BCSC pourrait imposer ne soient respectées.

Frais

- Pour ce qui est des frais chargés par la CDS et Services CDS, aux termes des ordonnances de reconnaissance applicables, ils sont tous assujettis à l'approbation des organismes de réglementation compétents. En outre, la capacité du Groupe TMX de demander l'autorisation d'augmenter à l'avenir les frais relatifs aux services essentiels ou principaux offerts par la

CDS ou Services CDS (au sens où ces expressions sont définies dans les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF, respectivement) est soumise à des contraintes puisque le Groupe TMX ne peut chercher à obtenir cette autorisation seulement en cas de changement notable de la situation depuis le 1^{er} août 2012, date de prise d'effet des ordonnances de reconnaissance. Par conséquent, même si les coûts de la CDS sont susceptibles d'augmenter ou ses produits des activités ordinaires de diminuer à l'avenir (en raison du recul du volume des opérations à l'avenir), le Groupe TMX ne serait autorisé qu'à chercher à obtenir une augmentation des frais relatifs aux services essentiels ou principaux de la CDS ou de Services CDS s'il était en mesure de démontrer aux organismes de réglementation compétents un changement notable de la situation depuis le 1^{er} août 2012.

- À l'égard de l'exercice débutant le 1^{er} novembre 2012, et des exercices subséquents débutant le 1^{er} janvier 2013, le Groupe TMX partagera les augmentations du produit annuel des activités ordinaires tiré des services essentiels ou principaux de la CDS et de Services CDS (définis dans les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF, respectivement), par rapport aux produits des activités ordinaires de l'exercice 2012 (la période de douze mois close le 31 octobre 2012), à parts égales avec les adhérents.
- En outre, le Groupe TMX consentira un escompte supplémentaire aux adhérents à l'égard des services de compensation boursière pour des opérations effectuées sur une bourse ou un SNP pour la période de douze mois close le 31 octobre 2012 de la façon suivante :
 - 2,75 millions de dollars en 2013;
 - 3,25 millions de dollars en 2014;
 - 3,75 millions de dollars en 2015;
 - 4,0 millions de dollars en 2016; et
 - 4,0 millions de dollars annuellement par la suite.

NGX

L'ASC reconnaît et réglemente NGX en tant que bourse pour la négociation de contrats d'achat et de vente de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut. L'ASC reconnaît également NGX en tant que chambre de compensation pour la compensation et le règlement de contrats d'achat et de vente de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut, dont certains constituent des contrats boursiers, des contrats à terme ou des options. Aux termes des ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC, NGX doit se conformer à certains principes de négociation et de compensation et à certaines obligations, notamment en matière d'information et d'avis.

NGX exerce actuellement ses activités en tant que marché commercial dispensé conformément à la Loi CEA, et elle est inscrite en tant qu'organisme de compensation des produits dérivés auprès de la CFTC. En tant que marché commercial dispensé, NGX doit se conformer à certaines exigences législatives pour les besoins des opérations portant sur des marchandises dispensées négociées par des contrepartistes qui sont des entités commerciales admissibles. Les conditions de la décision rendue aux États-Unis à l'égard de NGX en tant qu'organisme de compensation de produits dérivés comprennent l'exploitation de son système de compensation selon certains principes de compensation et certaines obligations, notamment en matière d'information.

La loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « Loi Dodd-Frank ») a modifié la Loi CEA afin d'établir un nouveau cadre de réglementation exhaustif pour les swaps et swaps de titres. Parmi les changements apportés à la Loi CEA, la Loi Dodd-Frank a éliminé les marchés commerciaux dispensés et a autorisé la CFTC à accorder une dispense bénéficiant de droits acquis (*grandfathered relief*) aux entités se trouvant dans la catégorie des marchés commerciaux dispensés afin de les aider dans leur transition vers une catégorie de marché différente. NGX prévoit, sous réserve des approbations réglementaires, s'inscrire en tant que chambre de commerce étrangère au cours du premier semestre de 2013. La loi Dodd-Frank a également pour incidence d'étendre la réglementation visant les organismes de compensation des produits dérivés.

BOX

BOX et BOX Exchange sont réglementées par la SEC. Les opérations sur options de BOX sont compensées par l'intermédiaire de The Options Clearing Corporation. En avril 2012, la SEC a approuvé la demande d'inscription de BOX Exchange en tant que bourse de valeurs nationale et, à la suite d'une restructuration d'entreprise, BOX Exchange a commencé à agir en tant qu'OAR pour BOX, le 14 mai 2012. Nous avons une participation économique de 40 % dans l'OAR et 20 % de ses voix.

Réglementation des maisons de courtage – Activités et conduite des affaires en général

Toutes les maisons de courtage qui effectuent des opérations par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX, de la Bourse de Montréal ou d'Alpha Exchange doivent être membres d'un OAR reconnu. Ces organismes réglementent les relations entre les courtiers et les clients, la conduite des affaires et la suffisance du capital de leurs membres. En traitant de questions générales comme l'éthique dans la négociation et la protection des investisseurs sur les marchés, la réglementation des courtiers vise à maintenir la crédibilité des marchés, à protéger les intérêts des investisseurs et à donner confiance aux investisseurs. Tous les courtiers qui effectuent des opérations par l'entremise de TMX Select doivent être membres de l'OCRCVM. L'OCRCVM réglemente les organisations participantes et les firmes membres qui effectuent des opérations sur la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX, les membres qui effectuent des opérations sur l'Alpha Exchange et les adhérents qui effectuent des opérations sur TMX Select ainsi que les participants agréés canadiens qui effectuent des opérations sur la Bourse de Montréal. Les participants agréés étrangers qui effectuent des opérations sur la Bourse de Montréal doivent être réglementés par un OAR ou un organisme de réglementation reconnu dans leur territoire. Toutefois, les bourses ont aussi des critères pour l'accès à leurs marchés.

Réglementation des participants au marché – Activités de négociation

Au Canada, une bourse peut réglementer ses marchés et ses participants et prendre des mesures d'application de ses règles directement ou par l'entremise d'un fournisseur de services de réglementation. Le fonctionnement d'un SNP et ses adhérents doit aussi être surveillé par un fournisseur de services de réglementation. L'OCRCVM est l'OAR qui fournit des services de réglementation à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX, à Alpha Exchange et à TMX Select et qui veille à l'application des RUIM.

Les fonctions de réglementation de la Bourse de Montréal sont exercées par la division de la réglementation de la Bourse de Montréal. En tant que bourse et en tant qu'OAR reconnu, la Bourse de Montréal, par l'entremise de sa division de la réglementation, a la responsabilité de réglementer au jour le jour ses marchés et ses participants. La division de la réglementation

s'acquitte de cette tâche en adoptant et en faisant appliquer des règles et des politiques qui régissent les marchés la Bourse de Montréal et la conduite des participants autorisés.

La division de la réglementation de la Bourse de Montréal est indépendante des autres activités de la Bourse de Montréal et n'est supervisée à l'interne que par le comité spécial de la réglementation de la Bourse de Montréal, qui est entièrement indépendant de la Bourse de Montréal et de sa direction. La division de la réglementation a été créée pour garantir l'application neutre et impartiale des règles qui régissent les marchés de la Bourse de Montréal et les relations entre la Bourse de Montréal et ses participants. D'autres renseignements sur le comité spécial et sur la division de la réglementation figurent à la rubrique « **Nos activités – Négociation et compensation de produits dérivés – Bourse de Montréal et BOX – Produits dérivés – Division de la réglementation** », à la page 25 de notre rapport de gestion de 2012.

Émetteurs de titres

Au Canada, il existe un organisme de réglementation des valeurs mobilières dans chaque province ou territoire. Ces autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales réglementent le placement de valeurs mobilières par les émetteurs ainsi que leurs obligations en matière de déclaration et d'information continue et, dans certains cas, la conduite de divers participants au marché, dont les bourses et les intermédiaires.

L'ASC et la BCSC ont obligé la Bourse de croissance TSX à examiner et à approuver certains prospectus déposés par des émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Chacune de nos bourses de valeurs établit des normes pour les émetteurs inscrits et voit à ce que ces normes soient respectées en exerçant, au besoin, son pouvoir de suspendre les opérations sur un titre ou de suspendre ou de radier l'inscription à la cote d'un titre.

Inscription de nos actions à la cote de la Bourse de Toronto

Le 19 septembre 2012, la Bourse de Toronto et le personnel de la CVMO ont approuvé l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « X ». Par ailleurs, la CVMO a, sans son ordonnance de reconnaissance, mis en place une procédure selon laquelle la Bourse de Toronto doit lui déclarer sans délai tout conflit d'intérêts existant ou pouvant survenir à l'égard du maintien de notre inscription à la cote ou de l'inscription initiale ou du maintien de l'inscription de l'un de nos concurrents ou d'un concurrent de l'un des membres du même groupe que nous. Pour l'application de cette procédure, nous avons mis sur pied un comité chargé des conflits d'intérêts, dont au moins deux membres sont indépendants de TSX Inc., et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur, et sont non reliés à un actionnaire initial de Maple, toute résolution de conflit d'intérêts ou décision en la matière doit être approuvée par le personnel de la CVMO.

En outre, aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, la CVMO dispose de pouvoirs prépondérants lui permettant de prendre des décisions à l'égard de la Bourse de Toronto si cela semble être dans l'intérêt public. Les exigences de la Bourse de Toronto en matière d'information et la fonction de surveillance de la CVMO relativement à l'inscription à la cote de nos actions ordinaires sont énoncées dans l'ordonnance de reconnaissance rendue à l'égard de TSX Inc.

Initiatives des organismes de réglementation

Les organismes de réglementation du Canada et des États-Unis sont en train de mettre en œuvre un certain nombre de mesures et de changements liés à la réglementation. L'élargissement de la portée de la réglementation et des initiatives proposées aux États-Unis, notamment la Loi Dodd-Frank, qui vise, entre autres, les marchés des dérivés hors cote, les marchés commerciaux dispensés, les organismes de compensation des produits dérivés et les chambres de commerce étrangères pourraient resserrer la réglementation de nos marchés qui exercent des activités aux États-Unis et qui sont touchés par l'évolution de la réglementation aux États-Unis, et accroître les coûts de conformité.

Au Canada, les autorités provinciales en valeurs mobilières ont déposé une série de projets de réglementation des marchés canadiens des dérivés hors cote, ce qui pourrait mener à un élargissement de la portée de la réglementation et à un accroissement du coût de la conformité pour nos marchés dont les activités sont touchées par ces propositions.

Ces projets de réglementation au Canada et aux États-Unis, compte tenu de la façon dont ils sont mis en œuvre, pourraient également être avantageux pour certaines de nos entreprises, comme NGX, la Bourse de Montréal et la CDCC au moyen du transfert de certaines activités de négociation de dérivés hors cote à partir de marchés hors cote à des bourses et à des chambres de compensation qui agissent à titre de contrepartie centrale.

De plus, en novembre 2012, les ACVM ont publié un document de consultation qui examine le coût de l'information boursière en temps réel. Nous ne pouvons être certains que des modifications à la réglementation relativement aux honoraires imputés pour l'information boursière en temps réel seront apportées ni si un modèle sera proposé ni quelle forme ils prendront. Nous ne pouvons non plus prévoir avec certitude leur incidence sur nos activités liées à l'information boursière.

Politiques sociales

Par nos dons de bienfaisance, nous prêtons notre concours à nos clients, à nos employés et à nos collectivités au moyen d'un programme ciblé qui est étroitement lié à notre marque et qui rehausse notre réputation d'entreprise socialement responsable. Nous encourageons des initiatives qui se consacrent à des enjeux familiaux et communautaires, à la santé et à la recherche, aux arts, à des entreprises éducatives visant à développer l'alphabétisme et à des programmes postsecondaires de formation des investisseurs qui correspondent étroitement au secteur des marchés financiers. Nous nous sommes également dotés d'un programme de jumelage qui nous permet de soutenir des organismes qui comptent pour nos employés en mettant à profit leurs talents.

Nos contributions majeures en 2012 sont allées à Centraide, au Collège Frontière, au Philip Aziz Centre, à la Fondation Marie-Vincent et au Ballet national du Canada, ainsi qu'à d'autres organismes sans but lucratif au sein de collectivités d'un peu partout au Canada. Nous avons continué de donner notre soutien au Capital Markets Institute de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto et annoncé un engagement à long terme à financer l'innovation par l'entremise du M.A.R.S. Centre for Impact Investing.

À l'occasion de sa journée annuelle de bienfaisance, Shorcan a appuyé All-A-Board Youth Ventures, Toronto Youth Development, Canadian Spinal Research Organization, Le Fonds canadien des athlètes, Pelletier Youth in Transition, ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes sans but lucratif.

En 2012, Alpha a pris un important engagement par l'entremise de Free the Children / Enfants entraide d'aider un village du Kenya. Alpha s'est également engagée à soutenir la Fondation de la recherche sur le diabète juvénile Canada et de nombreux événements caritatifs dans la communauté financière.

CDS a historiquement soutenu Centraide et continue à le faire en 2012 par l'entremise de dons d'entreprise et d'employés ainsi que d'événements de levées de fonds.

En vertu de l'ordonnance de reconnaissance rendue à la Bourse de Montréal, les amendes et autres sommes d'argent recueillies par la division de la réglementation ne peuvent être affectées qu'à des fins approuvées expressément comme des dons de bienfaisance, ou des initiatives visant l'éducation des épargnants. La Bourse de Montréal, par l'intermédiaire de la division de la réglementation, a fait un don à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM) pour sa salle des marchés fictive et à la Faculté de droit de l'Université de Montréal pour son programme spécialisé dans la législation sur les instruments dérivés. Des fonds ont également été affectés au lancement d'un programme éducatif de simulation d'opérations sur options ciblant les étudiants de premier cycle et un programme de bourse pour les étudiants de deuxième et de troisième cycles qui se consacre aux produits dérivés.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque auxquels sont exposés le Groupe TMX et ses secteurs d'activités figurent à aux rubriques « **Risques et incertitudes** » et « **Gestion du risque financier** », aux pages 97 à 117 et 80 à 90, respectivement, de notre rapport de gestion de 2012.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX

Notre capital-actions autorisé consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées, qui peuvent être émises en séries. Actuellement, seules des actions ordinaires du Groupe TMX sont émises et en circulation. Aucune action privilégiée n'a été émise.

Actions ordinaires

Chacune de nos actions ordinaires confère une voix aux assemblées de nos actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions sont habiles à voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série. Chaque action ordinaire confère également à son porteur le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'administration du Groupe TMX (le « conseil du Groupe TMX »), sous les réserves d'usage. Tous les dividendes que le conseil du Groupe TMX déclare ou verse doivent être déclarés et versés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires (et sous réserve de certains droits de priorité conférés, le cas échéant, par les actions privilégiées). Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer à toute distribution de notre actif net en cas de liquidation ou de dissolution de notre société (sous réserve toutefois de certains droits de priorité conférés, le cas échéant, aux porteurs d'actions privilégiées). Les actions ordinaires ne comportent aucun droit préférentiel de souscription, de rachat, d'achat ou de conversion mis à part ce que prévoient les

dispositions obligatoires dont il est question ci-dessous qui concernent l'application des restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote.

Actions privilégiées

Le conseil du Groupe TMX peut à tout moment émettre des actions privilégiées en une ou en plusieurs séries. Si le conseil du Groupe TMX émet des actions privilégiées, il fixera avant l'émission le nombre, la contrepartie par action et la désignation des actions privilégiées de chaque série ainsi que les droits et restrictions s'y rattachant (sous réserve des restrictions et des droits spéciaux se rattachant à toutes les actions privilégiées). Chaque série d'actions privilégiées sera de rang égal à toutes les autres séries d'actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de notre société. Les actions privilégiées prennent rang avant les actions ordinaires et les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital. Nous ne pouvons modifier les restrictions et les droits spéciaux se rattachant aux actions privilégiées en tant que catégorie sans l'approbation requise par la loi et l'approbation donnée aux deux tiers au moins des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées convoquée et tenue à cette fin. Jusqu'à présent, nous n'avons émis aucune action privilégiée.

Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote

Conformément à l'article 21.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée par règlement, et à une ordonnance de la CVMO rendue aux termes du paragraphe 21.11(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), aucune personne ou société (ni aucun groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert) ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos actions avec droit de vote si ce n'est avec l'approbation préalable de la CVMO (collectivement avec les restrictions applicables à la propriété d'actions énoncées ci-dessous, les « restrictions applicables à la propriété d'actions »).

Conformément aux ordonnances de reconnaissance rendues par l'AMF, aucune personne ni société ni aucun groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos actions avec droit de vote si ce n'est avec l'approbation préalable de l'AMF.

La CVMO et l'AMF peuvent modifier les restrictions applicables à la propriété d'actions (y compris le pourcentage maximal applicable à la propriété d'actions).

Restrictions applicables à la propriété d'actions prévues par nos statuts

Nos statuts constitutifs prévoient des restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote (les « restrictions applicables aux actions du Groupe TMX ») qui sont essentiellement identiques aux restrictions applicables à la propriété d'actions. Nos seules actions avec droit de vote qui sont actuellement en circulation sont nos actions ordinaires. Les statuts constitutifs prévoient que ces restrictions seront automatiquement modifiées ou annulées dans la mesure où les restrictions applicables à la propriété d'actions seront modifiées ou annulées.

Nos statuts contiennent des dispositions pour l'application des restrictions applicables aux actions du Groupe TMX, notamment en nous conférant le droit de suspendre les droits de vote, de confisquer les dividendes ou toute autre distribution, d'interdire les transferts d'actions, d'exiger la vente ou le rachat d'actions et de suspendre d'autres droits des actionnaires. Le conseil du

Groupe TMX peut à tout moment exiger que les porteurs ou les souscripteurs d'actions avec droit de vote et certaines autres personnes fournissent des déclarations et des renseignements connexes au sujet de la propriété d'actions avec droit de vote, du contrôle de telles actions et de certains autres aspects de l'application de cette restriction. Le conseil du Groupe TMX peut également exiger que les porteurs ou souscripteurs produisent des documents, répondent à des demandes de renseignements écrites et se présentent en personne devant lui afin de répondre à des questions sur leurs déclarations. Il nous est interdit d'accepter une souscription d'actions avec droit de vote ou d'émettre ou d'inscrire le transfert de telles actions si cela devait entraîner une violation des restrictions applicables aux actions du Groupe TMX.

Participation en titres de capitaux propres minimale dans le Groupe TMX

Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale & Cie Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières Toronto Dominion Inc., soit directement, soit par l'entremise d'un membre de leur groupe, ont convenu de conserver une participation en titres de capitaux propres minimale déterminée dans le Groupe TMX pendant une période de cinq ans à compter du 14 septembre 2012. Au cours de la première année, chacun de ces investisseurs doit détenir une participation d'au moins 6,25 %, et pour chacune des quatre années suivantes, une participation d'au moins 5,625 % de nos actions ordinaires en circulation au moment de la réalisation de l'arrangement ultérieur le 14 septembre 2012.

Restrictions applicables à la propriété d'actions du Groupe TMX Inc., de TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc., d'Alpha GP, d'Alpha LP, d'Alpha Exchange, et de la Bourse de Montréal Inc., de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

Groupe TMX Inc. et TSX Inc.

Conformément à l'article 21.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée par règlement, aucune personne ou société (ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert) ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote du Groupe TSX Inc. ou de TSX Inc., si ce n'est avec l'approbation préalable de la CVMO. Conformément aux ordonnances de reconnaissance, la CVMO a approuvé l'acquisition par le Groupe TMX de la totalité des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX Inc. et de TSX Inc., à condition que le Groupe TMX Inc. continue d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation du Groupe TMX Inc. et de TSX Inc. En outre, le Groupe TMX Inc. doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation de TSX Inc. Tout changement de propriété du Groupe TMX Inc. ou de TSX Inc. doit être approuvé au préalable par la CVMO.

L'AMF, en vertu de ses ordonnances de reconnaissance, a imposé une restriction similaire à l'égard de la propriété d'actions du Groupe TMX Inc. Aucune personne ni aucune société (ni aucun groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert), à l'exception du Groupe TMX, ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote du Groupe TMX Inc., sans l'approbation préalable de l'AMF.

Le Groupe TMX et le Groupe TMX Inc. ont également chacun convenu, dans le cadre des engagements envers l'ASC et de la BCSC, d'aviser l'ASC et la BCSC dans le cas où le

Groupe TMX ou le Groupe TMX Inc., selon le cas, a demandé ou a l'intention de demander à la CVMO de modifier l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO l'autorisant à être propriétaire, directement ou indirectement, de moins de la totalité des actions avec droit de vote en circulation de TSX Inc.

Bourse de croissance TSX Inc.

Les ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC à l'égard de la Bourse de croissance TSX Inc. imposent des conditions relativement aux changements de propriété. Le Groupe TMX, le Groupe TMX Inc. et TSX Inc. ont pris l'engagement, dans le cadre des engagements envers l'ASC et de la BCSC, de ne réaliser ni n'autoriser aucune opération en conséquence de laquelle Bourse de croissance TSX Inc. cesserait d'être la propriété exclusive de TSX Inc. ou d'être indirectement la propriété exclusive du Groupe TMX ou du Groupe TMX Inc., à moins (i) de remettre à l'ASC ou à la BCSC un préavis d'au moins trois mois de leur intention et (ii) de se conformer à toute condition que l'ASC ou la BCSC peut imposer.

Alpha GP, Alpha LP et Alpha Exchange

Le Groupe TMX doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation d'Alpha GP, et doit continuer de détenir directement ou indirectement, les participations dans le revenu et le capital d'Alpha LP. Alpha LP doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation d'Alpha Exchange. Sans l'approbation préalable de la CVMO, et sous réserve des modalités et conditions que la CVMO juge appropriées, à l'exception du Groupe TMX, aucune personne ni aucune société, ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert ne doit détenir une participation de plus de 10 % ou de tout autre pourcentage qui peut être prescrit par la CVMO dans le revenu ou le capital d'Alpha LP ni ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 %, ou de tout autre pourcentage qui peut être prescrit par la CVMO, de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote d'Alpha GP, ni exercer le contrôle ou avoir l'emprise sur ce pourcentage. L'approbation de la CVMO, selon le cas, peut être assujettie aux modalités et conditions que la CVMO juge appropriées.

Bourse de Montréal Inc. et Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

Conformément aux ordonnances de reconnaissance rendues par l'AMF à l'égard de la Bourse de Montréal et de la CDCC, aucune personne ou société ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne doit être propriétaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la Bourse de Montréal ou de la CDCC, sans l'approbation préalable de l'AMF, à l'exception du Groupe TMX et du Groupe TMX Inc. et dans le cas de la CDCC et de la Bourse de Montréal.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

En vertu des ordonnances de reconnaissance rendues, la CDS ne peut effectuer aucun changement à sa structure de propriété sans l'approbation préalable de la CVMO, de l'AMF et de la BCSC.

DIVIDENDES

Le 8 mars 2013, nous avons versé un dividende de 0,40 \$ sur chaque action ordinaire en circulation aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 22 février 2013. Au cours du quatrième trimestre de 2012, nous avons versé des dividendes totalisant 0,40 \$, sur chaque action ordinaire en circulation.

À titre de société de portefeuille, notre capacité à verser des dividendes sur nos actions dépend en grande partie de la réception de dividendes et d'autres sommes provenant de nos filiales. Nos filiales doivent respecter la législation sur les sociétés et la législation en valeurs mobilières ainsi que les conventions auxquelles elles sont parties avant de pouvoir nous verser des dividendes. À notre connaissance, les seules restrictions qui pourraient nous empêcher de verser des dividendes sont celles pouvant être imposées à TSX Inc. et à Alpha Exchange par la CVMO et à la Bourse de Montréal par l'AMF si certains critères de viabilité financière ne sont pas respectés et celles imposées par les clauses restrictives de notre convention de crédit. Ces restrictions réglementaires sont énoncées à la rubrique « **Gestion du capital** » et les clauses restrictives de notre facilité de crédit sont énoncées à la rubrique « **Facilités de crédit et garanties** », aux pages 74 à 76 et 66 à 71, respectivement, de notre rapport de gestion de 2012.

Notre politique actuelle en matière de dividendes est fondée sur les principes suivants :

- l'objectif à long terme de verser aux actionnaires des dividendes réguliers et croissants, compte tenu des contraintes liées aux variations de notre bénéfice courant et projeté;
- la comparaison avec les rendements en dividendes obtenus sur le marché, y compris ceux obtenus par des groupes de bourses comparables dont les titres se négocient sur un marché boursier et ceux obtenus par d'autres institutions financières canadiennes;
- le besoin de conserver des capitaux afin de soutenir notre stabilité et notre croissance;
- le respect des lois, des règlements et des ordonnances et clauses restrictives applicables.

Le conseil du Groupe TMX revoit périodiquement cette politique. Il peut, à sa seule appréciation, déclarer des dividendes ou rajuster ou éliminer les dividendes en se fondant sur les principes exposés ci-dessus ou d'autres critères.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Le 19 septembre 2012, nos actions ordinaires étaient cotées et ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « X ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes par action ordinaire du Groupe TMX et le volume d'actions ordinaires négociées pendant les périodes indiquées, d'après les données publiées par la Bourse de Toronto.

2012	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Du 19 au 28 septembre ⁹	51,00	47,39	1 730 139
Octobre	53,01	49,52	826 095
Novembre	51,27	47,00	775 603
Décembre	52,55	49,25	667 946

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

L'élection des administrateurs a lieu annuellement, et chacun d'entre eux exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'il démissionne, devienne inéligible ou soit incapable d'exercer ses fonctions, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Nous intégrons à la présente notice annuelle l'information relative aux membres de notre conseil d'administration qui sont candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à notre assemblée annuelle et extraordinaire des administrateurs qui aura lieu le 10 mai 2013, figurant aux pages 13 à 29 de notre circulaire.

Mandat du conseil du Groupe TMX

Le Groupe TMX s'engage à maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance et à veiller à ce que le conseil du Groupe TMX s'assure que les fonctions boursières et d'agence de compensation sont exécutées d'une manière qui ne soit pas contraire à l'intérêt public et qui soit conforme à ses obligations en matière de réglementation. Dans le cadre imposé par les ordonnances de reconnaissance et les engagements envers l'ASC et la BCSC, les arrangements en matière de gouvernance du Groupe TMX assureront une représentation juste, appréciable et diversifiée au sein du conseil du Groupe TMX et de ses comités, notamment une représentation appropriée d'administrateurs indépendants et un juste équilibre entre les intérêts des différentes personnes physiques et morales qui utilisent les services et les installations du Groupe TMX.

Le mandat du Groupe TMX reconnaît que le conseil du Groupe TMX a pour principale responsabilité la gouvernance et la gérance de la société et énonce les responsabilités du conseil, qui sont, entre autres, les suivantes :

- nomination et supervision des membres de la haute direction (y compris l'établissement du rôle et des responsabilités du président du conseil et du chef de la direction);
- planification stratégique;

⁹ Il faut noter que la négociation de nos actions a débuté le 19 septembre 2012, après la réalisation de l'acquisition de Maple.

- gestion des risques;
- présentation et gestion de l'information financière;
- présentation d'un rapport sur les responsabilités d'intérêt public et les obligations réglementaires;
- communications avec les actionnaires;
- gouvernance;
- adoption et application du code de déontologie du conseil d'administration et du code de déontologie des employés.

On trouvera le texte intégral du mandat du conseil du Groupe TMX ainsi que d'autres renseignements connexes sur notre site Web au www.tmx.com.

Comités du conseil du Groupe TMX

Le conseil du Groupe TMX compte actuellement six comités permanents : un comité des finances et de l'audit, un comité de gouvernance, un comité des ressources humaines, un comité de surveillance réglementaire, un comité des dérivés et un comité du marché du capital de risque public. On peut consulter le mandat de chacun des comités permanents sur notre site Web au www.tmx.com. On trouvera ci-dessous un résumé des attributions de chaque comité et la liste des membres de chaque comité.

Comité de gouvernance

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité de gouvernance, qui doit se composer d'au moins cinq administrateurs qui sont tous indépendants et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur, seront en majorité non reliés aux actionnaires initiaux de Maple. Le quorum applicable au comité de gouvernance se compose d'une majorité d'administrateurs indépendants et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur, d'une majorité d'administrateurs qui sont non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.

Le comité de gouvernance aide le conseil du Groupe TMX en lui faisant des recommandations concernant la gouvernance en général, y compris, notamment : a) toutes les questions concernant le rôle de gérance du conseil du Groupe TMX à l'égard de la direction de la société; b) la taille et la composition du conseil, y compris : (i) la confirmation du statut des candidats au conseil du Groupe TMX en tant qu'administrateurs indépendants et (ou) non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, avant leur présentation aux actionnaires en tant que candidats à l'élection au conseil du Groupe TMX; (ii) la confirmation à chaque année que le statut des administrateurs qui sont indépendants et (ou) non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, n'a pas changé; (iii) l'évaluation et l'approbation de tous les candidats de la direction au conseil du Groupe TMX, et de tout candidat aux termes d'une convention de nomination; et (iv) l'orientation des nouveaux membres; c) la rémunération des membres du conseil; et d) les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.

Le comité de gouvernance est également chargé d'élaborer les politiques associées à un système efficace de gouvernance et de surveiller la conformité à ces politiques, sauf les politiques en

matière de conflits d'intérêts qui relèvent du comité de surveillance réglementaire (décrit ci-après). Ces politiques comprennent le code de déontologie du conseil d'administration, la politique en matière d'opérations sur des titres des employés, la politique sur les qualités requises des administrateurs et la politique en matière d'information occasionnelle, de confidentialité et d'opérations d'initiés (la « politique en matière d'opérations d'initiés »).

La politique en matière d'opérations d'initiés s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et employés. Conformément à la politique en matière d'opérations d'initiés, nous avons mis sur pied un comité de l'information qui a pour mandat de mettre la politique en matière d'opérations d'initiés à jour périodiquement, de surveiller sa mise en application et son efficacité, de la faire connaître à nos administrateurs, à nos dirigeants et à nos employés et d'examiner et d'autoriser nos communications écrites, électroniques et orales en plus d'assurer une surveillance de notre site Web.

Membres du comité

William Royan (président), Denyse Chicoyne, Marie Giguère, Harry Jaako, William Linton et Charles Winograd.

Comité des finances et de l'audit

Le comité des finances et de l'audit du conseil du Groupe TMX se compose exclusivement d'administrateurs indépendants qui répondent aux exigences d'indépendance et de compétences financières énoncées dans la *NC 52-110 sur le comité d'audit*.

Le comité des finances et de l'audit aide le conseil du Groupe TMX à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant : a) l'intégrité des états financiers du Groupe TMX; b) les systèmes de contrôle interne du Groupe TMX; c) le processus d'audit externe et d'assurance; d) le processus d'audit interne et de certification; e) la planification de l'entreprise; f) les occasions de placement et la mobilisation de fonds par le Groupe TMX; g) l'administration, la présentation de l'information financière et les activités de placement des régimes de retraite du Groupe TMX; et h) la conformité du Groupe TMX aux exigences législatives et réglementaires. Ce comité est également chargé d'aider le conseil du Groupe TMX à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gestion des risques, notamment d'examiner et d'évaluer les politiques et procédures en matière de gestion du risque quant au repérage des principaux risques et au caractère adéquat des procédures appropriées mises en œuvre pour atténuer et gérer ces risques.

Comme l'impose la NC 52-110, le comité a les attributions suivantes :

- surveiller directement les travaux de l'auditeur externe relatifs à l'audit des états financiers annuels, à l'examen des états financiers intermédiaires et à toute autre fonction d'audit, d'examen ou de certification que l'auditeur externe exécute pour le Groupe TMX, ce qui inclut le règlement de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.
- approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre au Groupe TMX ou à ses filiales;

- examiner les états financiers et les rapports de gestion connexes, ainsi que les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires du Groupe TMX avant que celui-ci ne les publie;
- avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par le Groupe TMX, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue ci-dessus, et à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- établir des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Groupe TMX au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et (ii) l'envoi confidentiel par les salariés, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et concernant la protection des personnes qui portent plainte de bonne foi contre toutes représailles à leur endroit;
- examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Membres du comité

William Linton (président), Denyse Chicoyne, Harry A. Jaako, Anthony Walsh et Eric Wetlaufer.

Règles

Le texte intégral des règles du comité des finances et de l'audit est reproduit à l'annexe B de la présente notice annuelle.

Composition du comité et formation et expérience pertinentes de ses membres

Les personnes nommées ci-dessous sont les membres du comité des finances et de l'audit et sont toutes des administrateurs indépendants aux termes des articles 1.4 et 1.5 de la NC 52-110. Les membres du comité de l'audit possèdent tous des compétences financières aux termes de l'article 1.6 du NC 52-110 et apportent une expérience et des compétences utiles dans l'exercice de leurs responsabilités, y compris une expérience professionnelle dans les domaines de la comptabilité, des affaires et de la finance. Le tableau ci-dessous présente la formation et l'expérience de chacun des membres qui sont utiles dans l'exercice de leurs responsabilités au sein du comité.

William Linton (président)	M. Linton a été vice-président directeur, Finances et chef des finances de Rogers Communications de 2005 jusqu'à son départ en retraite en juillet 2012. Depuis qu'il a obtenu le titre de comptable agréé en 1977, M. Linton a occupé divers postes de direction et d'administrateur tant pour des émetteurs assujettis que non assujettis. M. Linton est devenu membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 2012.
----------------------------	--

Denyse Chicoyne	M ^{me} Chicoyne a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M ^{me} Chicoyne est titulaire d'un MBA en finances et en commerce international de l'Université McGill (1981) et elle est analyste financière agréée (CFA) depuis 1986. Elle est membre de l'Association CFA Montréal de même que du CFA Institute.
Harry A. Jaako	M. Jaako est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (« DCMC »), société de capital de risque, et est également président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., un fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. En tant que spécialiste du secteur du capital de risque, M. Jaako a géré des placements effectués dans plus de 30 sociétés au cours des 16 dernières années et a eu la responsabilité du contrôle de l'information financière relativement à bon nombre de ces placements. En outre, au cours des 23 dernières années, il a été membre de la haute direction et/ou du conseil d'administration de nombreux émetteurs assujettis et émetteurs non assujettis et, en cette qualité, a participé à tous les aspects de la communication de leur information financière. Au cours de sa carrière, M. Jaako a également agi comme conseiller en matière de financement des sociétés auprès d'autorités en valeurs mobilières et d'OAR.
Anthony Walsh	M. Walsh compte plus de 25 ans d'expérience de direction, tant des postes de haute direction, de cadre supérieur et de responsable des finances comme ceux de président et chef de la direction de Miramar Mining Corporation, président et chef de la direction de Sabina Gold et de Silver Corporation et de vice-président directeur et chef des finances d'International Corona Corporation. En outre, M. Walsh a également occupé un poste au sein de Deloitte, Haskins & Sells, où il a obtenu le titre de comptable agréé. M. Walsh siège actuellement à divers conseils de sociétés de mise en valeur et d'exploration canadiennes.
Eric Wetlaufer	M. Wetlaufer, analyste financier agréé, compte plus de 20 ans d'expérience en gestion de placements et est actuellement vice-président principal, Placements sur les marchés publics de l'OIRPC. Avant d'entrer au service de l'OIRPC, M. Wetlaufer, a été chef des placements du groupe – International au sein de Fidelity Management & Research à Boston (Massachusetts). En plus d'avoir été le cofondateur d'Oxhead Capital Management où il était aussi associé, M. Wetlaufer a exercé les fonctions de chef des placements, Moyennes capitalisations américaines et croissance spécialisée, chez Putnam Investments et de directeur général chez Cadence Capital Management.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Comme il est indiqué dans son mandat, le comité a la responsabilité d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre au Groupe TMX ou à ses filiales en ayant soin de vérifier si la prestation de ces services permet de préserver l'indépendance de l'auditeur externe.

Honoraires de l'auditeur externe (par catégorie)

Les honoraires globaux facturés par les auditeurs externes, en contrepartie de services professionnels rendus à l'égard des exercices terminés les 31 décembre 2012 et 2011, se sont établis comme suit :

Catégorie	Honoraires facturés	
	Exercice 2012¹⁾	Exercice 2011¹⁾
Honoraires d'audit ²⁾	2 113 500 \$	1 690 300 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ³⁾	871 000 \$	896 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁴⁾	0 \$	17 000 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$

- 1) Les montants pour l'exercice 2011 comprennent les honoraires facturés par Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. (E&Y), les auditeurs externes du Groupe TMX qui ont démissionné le 1^e août 2012 et ont été remplacés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. E&Y a facturé des montants approximatifs de 182 700 \$ et de 203 200 \$ en 2011 et 2012 respectivement au Groupe TMX, lesquels montants sont inclus dans les honoraires d'audit. Ces montants sont en contrepartie de services rendus par E&Y pour l'audit des états financiers du Groupe TMX en 2011 et pour des services habituellement rendus par un auditeur dans le cadre des dépôts exigés par la loi ou par les organismes de réglementation. Les honoraires pour l'exercice 2011 comprennent également des montants facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au Groupe TMX Inc. et à la CDS et à leurs filiales respectives, lesquelles sont devenues des filiales du Groupe TMX en date du 31 juillet 2012 et du 1^{er} août 2012, respectivement.
- 2) En contrepartie de l'audit des états financiers, y compris les examens intermédiaires de nos états financiers trimestriels et des services habituellement rendus par l'auditeur dans le cadre des dépôts exigés par la loi ou par les organismes de réglementation, ainsi que des services associés à l'opération Maple et des acquisitions de la CDS et d'Alpha par le Groupe TMX.
- 3) En contrepartie des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne font pas partie des services indiqués à la note 1, y compris l'audit du régime de retraite de nos employés, des services de traduction française, un rapport conforme à la norme CSA 3416 et un rapport conforme à l'article 5025 sur les procédures de contrôle interne d'une de nos entreprises de services et d'autres services fournis relativement aux contrôles de la technologie de l'information.
- 4) En contrepartie des services de consultation en fiscalité relatifs à l'examen d'une demande par le Groupe TMX inc. en vertu d'un programme d'incitation fiscale.

Comité des ressources humaines

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité des ressources humaines composé d'administrateurs indépendants qui ne sont pas membres de la direction. Le comité des ressources humaines est notamment chargé de surveiller l'administration des régimes de rémunération et d'avantages sociaux. Le comité des ressources humaines formule également des recommandations au conseil du Groupe TMX concernant : a) la nomination et la rémunération des membres de la haute direction et l'approbation des plans de relève pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction; et b) l'approbation des politiques en matière de ressources humaines pour les membres de la haute direction et la reddition de comptes au conseil du Groupe TMX à cet égard.

Chaque année, le comité examine les cibles de rendement du chef de la direction et les objectifs de la société, examine et approuve l'évaluation du rendement du chef de la direction par rapport à ces cibles et à ces objectifs, et examine la rémunération du chef de la direction et fait des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard. En outre, il examine chaque année le code de déontologie des employés et recommande au conseil aux fins d'approbation les modifications à y apporter. Le comité des ressources humaines a également la responsabilité de superviser les régimes d'avantages sociaux de nos employés, y compris la conception et la gestion administrative de nos régimes de retraite. Le comité est également chargé de veiller à ce que les risques liés à la conception de la rémunération et les politiques et pratiques en matière de rémunération soient convenablement repérés dans les limites de tolérance acceptables de manière à appuyer les objectifs du Groupe TMX.

Membres du comité

William Hatanaka (président), William Royan, Gerri Sinclair, Eric Wetlaufer et Charles Winograd.

Comité de surveillance réglementaire

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité de surveillance réglementaire qui doit être composé d'au moins trois administrateurs qui sont tous indépendants et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination sera en vigueur, seront en majorité non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.

Le comité de surveillance réglementaire est chargé des fonctions suivantes : a) examiner les conflits d'intérêts réels ou apparents qui peuvent survenir, notamment dans le cadre de ce qui suit : (i) des participations que détient dans le Groupe TMX un participant au marché de marchés détenus en propriété ou exploités par le Groupe TMX ou des entités membres du groupe de Groupe TMX et qui sont représentés au conseil du Groupe TMX; (ii) la concentration accrue de la propriété du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de TSX Inc., d'Alpha LP et d'Alpha Exchange; et (iii) l'objectif de rentabilité et des responsabilités d'intérêt public du Groupe TMX, y compris la surveillance générale de la direction des responsabilités réglementaires et d'intérêt public du Groupe TMX et de TSX Inc., b) superviser l'établissement de mécanisme afin d'éviter ou de gérer adéquatement les conflits d'intérêts réels ou apparents ou les conflits d'intérêts potentiels, y compris les politiques et procédures élaborées par le Groupe TMX, le Groupe TMX Inc. ou TSX Inc.; c) surveiller le fonctionnement des mécanismes de résolution des conflits d'intérêts, notamment la surveillance des activités de réglementation des émetteurs assujettis et des conflits d'intérêts par TSX Inc.; d) examiner l'efficacité des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts périodiquement et au moins une fois par année; e) à chaque année, préparer un rapport écrit sur l'évitement et la gestion des conflits d'intérêts, les mécanismes utilisés et l'efficacité de ces mécanismes, et déposer ce rapport auprès du conseil du Groupe TMX et de la CVMO; f) présenter des rapports au Groupe TMX, au besoin, et par écrit directement à la CVMO sur toute question que le comité de surveillance réglementaire juge à propos, ou que la CVMO peut exiger, sans demander d'abord au conseil du Groupe TMX l'approbation ou la notification de ce rapport.

Membres du comité

Jean Martel (président), Denyse Chicoyne et Marie Giguère.

Comité des dérivés

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité des dérivés, lequel est chargé de conseiller le conseil Groupe TMX et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politiques et des affaires qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les dérivés et les produits connexes du Groupe TMX et de ses filiales et, entre autres, sur le rôle du Groupe TMX et (ou) de la Bourse de Montréal et (ou) de CCDC à cet égard. Le comité des dérivés doit être composé d'au moins une majorité de membres qui possèdent une expertise des dérivés.

Membres du comité

Luc Bertrand (président), William Hatanaka, Kevin Sullivan, Jeffrey Heath et Tom Woods.

Comité du marché de capital de risque public

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité du marché de capital de risque public qui doit être composé d'au moins 50 % d'administrateurs indépendants possédant une expertise du capital de risque public tel qu'indiqué dans les ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC. Le comité du marché de capital de risque public est chargé de conseiller le conseil du Groupe TMX et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politiques et des affaires qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur le marché du capital de risque public au Canada, ainsi que sur le rôle du Groupe TMX et (ou) de la Bourse de croissance TSX à cet égard.

Membres du comité

Le comité du marché de capital de risque public est composé de Harry Jaako (président), Luc Bertrand, George Gosbee, Gerri Sinclair, Kevin Sullivan et Anthony Walsh.

Membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente les membres de la haute direction du Groupe TMX à la date de la présente notice annuelle, ainsi que leur poste, les fonctions principales qu'ils ont remplies au cours des cinq dernières années et leur lieu de résidence.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Charles Winograd Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil d'administration, Groupe TMX	M. Winograd est associé directeur principal d'Elm Park Capital Management (société en commandite de prêt intermédiaire) depuis juillet 2011 et a été président de Winograd Capital Inc. (société d'expertise-conseil externe et de placement privé) depuis janvier 2009. De 2001 au 31 décembre 2008, M. Winograd a été président du conseil et chef de la direction de Société RBC Marchés des capitaux (banque d'investissement), après avoir occupé le poste de président et chef de l'exploitation de RBC Dominion valeurs mobilières depuis 1998. Il a également été président du conseil adjoint et administrateur de RBC Dominion valeurs mobilières de 1996 à 1998, à la suite de son acquisition de Richardson Greenshields. Auparavant, M. Winograd a occupé plusieurs postes de haute direction d'importance croissante auprès de Richardson Greenshields à compter de 1971.
Thomas A. Kloet Toronto (Ontario) Canada	Chef de la direction, Groupe TMX	M. Kloet est devenu chef de la direction du Groupe TMX le 31 juillet 2012. Le 14 juillet 2008, il est devenu chef de la direction du Groupe TMX Inc., poste qu'il occupe toujours. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, M. Kloet était depuis 2003 premier vice-président directeur et chef de l'exploitation, zone américaine, de Fimat et de sa société remplaçante, Newedge Group. De 2000 à 2002, M. Kloet a été le premier chef de la direction et administrateur neutre de Singapore Exchange Limited. M. Kloet a occupé divers postes de direction dans le secteur des valeurs mobilières tout au long de sa carrière.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Kevan Cowan Toronto (Ontario) Canada	Président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions, Groupe TMX	M. Cowan a été nommé président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions, Groupe TMX le 31 juillet 2012. Le 28 avril 2010, il est devenu président, Marchés boursiers et chef du marché des actions, Groupe TMX Inc., poste qu'il occupe toujours. Auparavant, du 29 avril 2009 au 28 avril 2010, il a été premier vice-président, chef du marché des actions, du Groupe TMX Inc. Il est devenu président, Marchés boursiers TSX, chez TSX Inc. le 8 septembre 2008. Auparavant, il a été premier vice-président, Inscriptions, chez TSX Inc., du 30 avril 2007 au 8 septembre 2008, et président, Bourse de croissance TSX Inc., du 30 avril 2007 au 30 juillet 2009. D'avril 2004 à avril 2007, il a été vice-président, Inscriptions, du Groupe TMX Inc. M. Cowan a été nommé premier vice-président de la Bourse de croissance TSX en août 2001.
Jean Desgagné Toronto (Ontario) Canada	Vice-président directeur, Compensation des espèces et dépositaire Groupe TMX	M. Desgagné est devenu président et chef de la direction de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et vice-président, Compensation des espèces et dépositaire du Groupe TMX le 19 février 2013. Auparavant, il occupait le poste de premier vice-président, Services du risque commercial auprès du Groupe Banque TD, de janvier 2009 à janvier 2013. De décembre 2006 à janvier 2013, M. Desgagné a été directeur principal, Global Middle Office auprès du Groupe Banque TD.
Brenda Hoffman Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente et chef du groupe de la technologie de l'information, Groupe TMX	M ^{me} Hoffman a été nommée première vice-présidente et chef du groupe de la technologie de l'information du Groupe TMX Inc. le 31 juillet 2012. Elle est devenue première vice-présidente et chef de la technologie de l'information, Groupe TMX Inc. le 29 avril 2009, poste qu'elle occupe toujours. Auparavant, elle était chef de l'information et première vice-présidente du Groupe TMX Inc. depuis le 30 avril 2007. Elle a été vice-présidente, Développement des technologies de l'information et de la négociation de TSX Technologies de janvier 2001 à avril 2007. Avant d'entrer au service du Groupe TMX Inc., elle était directrice du Worldwide Competency Centre for Exchanges, e-Markets and e-Brokerage Solutions d'ISM, division d'IBM Global Services.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Mary Lou Hukezalie Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente et chef du groupe des ressources humaines, Groupe TMX	M ^{me} Hukezalie a été nommée première vice-présidente et chef du groupe des ressources humaines du Groupe TMX et du Groupe TMX Inc. le 31 juillet 2012. Du 11 janvier 2010 jusqu'au 31 juillet 2012, elle a été vice-présidente et chef du groupe des ressources humaines du Groupe TMX Inc. Avant d'entrer au service du Groupe TMX Inc., M ^{me} Hukezalie a occupé le poste de vice-présidente chargée de la gestion des talents et des ressources pour la direction à la Banque Canadienne Impériale de Commerce, d'août 2005 à décembre 2009. Auparavant, elle a occupé des postes de direction en ressources humaines à la Banque de Montréal de 1998 à 2004.
Alain Miquelon Montréal (Québec) Canada	Président et chef de la direction, Bourse de Montréal, et chef du groupe du marché des dérivés, Groupe TMX	M. Miquelon a été nommé président et chef de la direction, Bourse de Montréal, et chef du groupe du marché des dérivés du Groupe TMX le 31 juillet 2012. Il est devenu président et chef de la direction, Bourse de Montréal et chef du groupe du marché des dérivés du Groupe TMX Inc. le 28 avril 2012, poste qu'il occupe toujours. Auparavant, il était président et chef de la direction de la Bourse de Montréal et premier vice-président et chef du groupe du marché des dérivés depuis le 1 ^{er} juillet 2009. Du 1 ^{er} février 2009 au 30 juin 2009, il était premier vice-président, chef de l'exploitation et chef du développement stratégique à la Bourse de Montréal. Du 6 août 2007 au 31 janvier 2009, M. Miquelon était premier vice-président, chef des finances et chef du développement stratégique à la Bourse de Montréal. Avant d'entrer au service de la Bourse de Montréal, il a occupé au sein de Technologies Interactives Mediagrif le poste de chef de l'exploitation de décembre 2004 à février 2007, et celui de premier vice-président et chef des finances de janvier 2000 à décembre 2004.
James Oosterbaan Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, NGX, chef du groupe de l'énergie, Groupe TMX	M. Oosterbaan a été nommé président, NGX, chef du groupe de l'énergie du Groupe TMX et du Groupe TMX Inc. le 1 ^{er} janvier 2013. Auparavant, il a occupé le poste de vice-président principal, exploitation et gestion de portefeuille des marchandises de Capital Power Corp. de juillet 2009 à novembre 2012. De septembre 2005 à juin 2009, M. Oosterbaan a été vice-président principal d'EPCOR Utilities Inc.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Sharon C. Pel Toronto (Ontario) Canada	Première vice-présidente et chef du groupe des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale, Groupe TMX	M ^{me} Pel est devenue première vice-présidente et chef du groupe des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale du Groupe TMX le 31 juillet 2012. Elle est devenue première vice-présidente et chef du groupe des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale du Groupe TMX Inc. le 29 avril 2009, poste qu'elle occupe toujours. Du 24 février 2004 au mois d'avril 2009, elle était première vice-présidente, Affaires juridiques et commerciales du Groupe TMX Inc. De juillet 2003 à février 2004, elle était vice-présidente, Développement de l'entreprise, chef du contentieux et secrétaire générale du Groupe TMX Inc. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, elle a exercé le droit des sociétés et des valeurs mobilières au sein de Torys LLP pendant 21 ans, dont 13 ans à titre d'associée.
Michael Ptasznik Thornhill (Ontario) Canada	Premier vice-président et chef du groupe des finances, Groupe TMX	M. Ptasznik a été nommé premier vice-président et chef du groupe des finances du Groupe TMX le 31 juillet 2012. Il est devenu premier vice-président et chef du groupe des finances du Groupe TMX Inc. le 29 avril 2009, poste qu'il occupe toujours. Auparavant, il a été premier vice-président et chef des finances du Groupe TMX Inc. du 25 janvier 2005 au 29 avril 2009, chef des finances du Groupe TMX Inc. de septembre 2002 au 25 janvier 2005 et a été nommé chef de la direction financière de TSX Inc. en juillet 2002. De septembre 2000 à juillet 2002, il a été vice-président, Finances et administration et trésorier de TSX Inc. Il a été directeur, Finances et administration de la Bourse de Toronto Inc. (qui a été remplacée par TSX Inc.) d'octobre 1996 à septembre 2000. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, il a occupé un certain nombre de postes dans le domaine des finances au sein de Procter & Gamble Canada.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Eric Sinclair Toronto (Ontario) Canada	Président, TMX Datalinx, et chef du groupe des services d'information boursière, Groupe TMX	M. Sinclair a été nommé président, TMX Datalinx, et chef du groupe des services d'information boursière le 31 juillet 2012. Il est devenu président, TMX Datalinx et chef du groupe des services d'information boursière du Groupe TMX Inc. le 10 février 2010, poste qu'il occupe toujours. Auparavant, il était premier vice-président, chef du groupe Datalinx du Groupe TMX Inc. et premier vice-président, chef de Datalinx de TSX Inc. depuis le 29 avril 2009. Auparavant, il était premier vice-président de TSX Datalinx, de Groupe TMX Inc. et de TSX Inc. depuis le 1 ^{er} février 2006. Du 26 avril 2005 au 1 ^{er} février 2006, il a été vice-président, TSX Datalink, du Groupe TMX Inc. et de TSX Inc. Auparavant, il était vice-président, Datalinx, du Groupe TMX Inc. depuis le 27 avril 2004. De février 2003 à avril 2004, il a été vice-président, TSX Datalinx. De 1999 à décembre 2002, il était vice-président directeur, Ventes mondiales de Spectra Securities Software et de 1986 à 1999, il a été vice-président, Ventes, Expansion de l'entreprise, chez Reuters Canada.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À notre connaissance, au 28 février 2013, les administrateurs et les membres de la haute direction du Groupe TMX, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables d'environ 454 000 de nos actions ordinaires ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur ces actions, ce qui correspond à moins de 1 % de nos actions ordinaires en circulation et aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'était propriétaire véritable des titres avec droit de vote de nos filiales ou exerçait le contrôle ou l'emprise sur ces titres.

Interdictions d'opérations ou faillites

Nos filiales et nous-mêmes n'avons fait l'objet d'aucune faillite, d'aucune mise sous séquestre ni d'aucune procédure similaire, ni n'avons entrepris de telles procédures durant les trois derniers exercices clos ou durant l'exercice en cours.

À notre connaissance, sauf indication contraire ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'est ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction, chef des finances ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, (i) pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou

l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M^{me} Chicoyne a été administratrice d'Albums DF Ltée jusqu'au 16 juin 2003; elle s'est retirée du conseil d'administration de cette société à cette date, soit six mois avant que cette société déclare faillite le 6 décembre 2003.

Amendes ou sanctions

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX ne s'est vu imposer (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À notre connaissance, au cours des 10 derniers exercices, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

Conformément à nos ordonnances de reconnaissance, le Groupe TMX est tenu de gérer et de repérer les conflits d'intérêts existants ou potentiels, réels ou apparents, découlant de sa participation dans le Groupe TMX Inc., TSX Inc., Alpha et Bourse de croissance TSX Inc. et de son rôle à titre de partenaire, d'administrateur, de membre de la direction ou d'employé d'un actionnaire important de Maple dans la direction ou la surveillance des opérations du marché ou des fonctions de réglementation d'un marché du Groupe TMX et des services et produits offerts par le marché du Groupe TMX. Le comité de surveillance réglementaire supervise la gestion de conflits d'intérêts réels ou apparents. Les mandats de ce comité sont indiqués ci-dessus à la rubrique « **Comités du conseil – Comité de surveillance réglementaire** ».

Chaque actionnaire initial de Maple est tenu de mentionner et de gérer les conflits d'intérêts (réels ou apparents) découlant de la participation d'un candidat en vertu d'une convention de nomination au poste d'administrateur au conseil du Groupe TMX. Le cas échéant, les administrateurs se retirent de certaines parties des réunions du conseil ou des comités conformément au code de déontologie du conseil du Groupe TMX et de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ou des comités spéciaux sont constitués, dans chaque cas, pour de permettre une discussion indépendante des questions en jeu. En outre, le code de déontologie du conseil du Groupe TMX, le code de déontologie des employés et la législation sur les sociétés et sur les valeurs mobilières exigent la communication de conflits d'intérêts par chaque administrateur et membre de la direction.

Employés

Le Groupe TMX comptait au total 1 310 employés au 31 décembre 2012. Comme indiqué précédemment, avant les acquisitions du Groupe TMX Inc., de la CDS et d'Alpha, le Groupe TMX n'avait pas commencé à exercer ses activités commerciales.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle ou la circulaire, à la connaissance du Groupe TMX, aucun administrateur ou membre de la direction du Groupe TMX, ni aucune personne avec laquelle ils ont des liens ou qui fait partie du même groupe qu'eux, n'a un intérêt, direct ou indirect, dans toute opération entre le 28 avril 2011 (date de la constitution en personne morale du Groupe TMX) et le 31 décembre 2012 ni au cours du présent exercice, qui a une incidence importante sur le Groupe TMX ou une de ses filiales, ni dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions ordinaires est Société canadienne de transfert d'actions inc. (qui exerce présentement ses activités sous la dénomination de Compagnie Trust CIBC Mellon) à ses bureaux de Vancouver, de Calgary, de Toronto, de London, de Montréal et de Halifax.

CONTRATS IMPORTANTS

Mis à part les contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants que la Société a conclus en 2012 ou qui ont été conclus après le 1^{er} janvier 2002 et qui sont toujours en vigueur sont les suivants :

- la convention de crédit intervenue en date du 31 juillet 2012 entre le Groupe TMX et un consortium d'institutions financières canadiennes et internationales, en sa version modifiée le 13 février 2013 (la « convention de crédit »). Nous avons conclu la convention de crédit dans le cadre de l'opération de Maple, ainsi que des acquisitions de la CDS et d'Alpha. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les facilités de crédit, y compris les engagements financiers, à l'exclusion du ratio d'endettement total, à la rubrique « **Facilités de crédit et garanties** », aux pages 66 à 71 de notre rapport de gestion de 2012.

Par suite des modifications apportées à la convention de crédit le 13 février 2013, nous devons maintenir un ratio d'endettement total ne dépassant pas :

- 4,25 : 1 jusqu'au 30 mars 2014;
- 4,0 : 1 à compter du 31 mars 2014 et jusqu'au 29 juin 2014;
- 3,90 : à compter du 30 juin 2014 et jusqu'au 29 septembre 2014;
- 3,75 : 1 à compter du 30 septembre 2014 et jusqu'au 30 décembre 2014;
- 3,65 : 1 à compter du 31 décembre 2014 et jusqu'au 30 mars 2015;

- 3,50 : 1 à compter du 31 mars 2015 et jusqu'au 29 juin 2015;
- 3,25 : 1 à compter du 30 juin 2015 et par la suite.
- Garantie des filiales importantes : certaines de nos filiales importantes (le Groupe TMX Inc., TSX Inc., la Bourse de Montréal Inc., et la Bourse de croissance TSX Inc.) ont conclu une convention de garantie datée du 30 juillet 2012 relativement à la convention de crédit aux termes de laquelle elles garantissent solidairement le paiement de la totalité de nos dettes et de nos obligations présentes et futures en vertu de la convention de crédit et des accords de swap sur les taux d'intérêt connexes qui ont été conclus.

On peut consulter ces documents sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur notre site Web, à l'adresse www.tmx.com.

EXPERTS

Notre auditeur est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui a dressé le rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires du Groupe TMX à l'égard de nos états financiers consolidés annuels audités. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant du Groupe TMX au sens des codes de déontologie de divers instituts ou ordres professionnels provinciaux du Canada.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires sur notre Société, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, sur les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs de nos titres, sur les options d'achat de titres et sur les intérêts des initiés dans des opérations importantes, le cas échéant, ainsi que sur notre démarche et nos procédés de gouvernance, dans notre circulaire concernant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui doit avoir lieu le 10 mai 2013. Des renseignements financiers supplémentaires sont également fournis dans nos états financiers consolidés audités annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que dans le rapport de gestion connexe de 2012.

Nous enverrons à toute personne qui en fait la demande à notre service des relations avec les investisseurs, The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2 (ou par téléphone, au 416-947-4277 ou au 1-888-873-8392, par télécopieur, au 416-947-4444, ou par courriel, à shareholder@tmx.com), un exemplaire de la présente notice annuelle et de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, un exemplaire de nos états financiers consolidés audités annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport de l'auditeur sur ces états et du rapport de gestion connexe de 2012, ainsi qu'un exemplaire des rapports financiers intermédiaires et rapports de gestion intermédiaires connexes postérieurs aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Nous pourrions exiger des frais raisonnables à une personne qui, n'étant pas actionnaire, demande à obtenir un ou plusieurs de ces documents. Des renseignements complémentaires concernant notre Société, y compris ces documents, sont affichés sur notre site Web, au www.tmx.com, ou sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle du Groupe TMX renferme de l'« information prospective » (terme défini dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) qui est fondée sur des attentes, des hypothèses, des estimations, des prévisions et d'autres facteurs que la direction juge

pertinents en date de la présente notice annuelle. On reconnaît souvent, mais pas toujours, l'information prospective à l'emploi de termes et d'expressions de nature prospective comme « prévoir », « s'attendre à », « budgéter », « planifier », « viser », « estimer », « avoir l'intention », ou « croire », ou des variantes de ces termes et expressions ou leur forme négative ou des déclarations selon lesquelles certaines mesures ou certains événements ou résultats « peuvent », « devraient », « pourraient » ou « pourront » être prises, survenir ou se matérialiser ou ne pas l'être. De par sa nature, l'information prospective exige que nous formulions des hypothèses et est assujettie à des risques et à des incertitudes d'importance en raison desquels nos attentes, nos conclusions et nos prévisions pourraient se révéler inexactes.

La présente notice annuelle renferme de l'information prospective, notamment les facteurs relatifs aux bourses et aux chambres de compensation de valeurs, de dérivés et de produits énergétiques et à l'entreprise, aux objectifs et priorités stratégiques, à la conjoncture, à la tarification, aux projets technologiques et autres, à la situation financière, aux activités et aux perspectives du Groupe TMX, à l'intention d'intégrer les activités du Groupe TMX Inc. à celles de la CDS et d'Alpha et aux avantages et aux synergies prévus découlant des acquisitions de la CDS et d'Alpha qui comportent des risques et des incertitudes importants. Ces risques comprennent notamment : la concurrence d'autres bourses ou marchés, y compris les systèmes de négociation parallèle et les nouvelles technologies, à l'échelle nationale ou internationale; la dépendance à l'égard de l'économie canadienne; les répercussions défavorables sur nos résultats de l'incertitude entourant l'économie mondiale, y compris l'évolution des cycles économiques qui a une incidence sur notre secteur; l'incapacité de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié; des facteurs géopolitiques et autres qui pourraient entraîner une interruption des activités; la dépendance à l'égard de la technologie de l'information; la vulnérabilité de nos réseaux et des fournisseurs de services tiers à l'égard des risques de sécurité; l'incapacité de mettre en œuvre nos stratégies; les contraintes imposées par la réglementation; les risques de litiges ou d'instances administratives; la dépendance envers une clientèle suffisante; l'incapacité de développer, de commercialiser ou de faire accepter de nouveaux produits; le risque de change; l'incidence défavorable de nouvelles activités commerciales; l'incapacité à répondre aux besoins de trésorerie en raison de notre structure de société de portefeuille et des restrictions applicables au versement de dividendes; la dépendance envers les fournisseurs et prestataires de services tiers; la dépendance des activités de négociation à l'égard d'un petit nombre de clients; les risques liés à nos activités de compensation et les autres restrictions réglementaires; les défis liés à l'expansion internationale; les restrictions à la propriété d'actions ordinaires du Groupe TMX; l'incapacité à protéger notre propriété intellectuelle; les répercussions défavorables d'un événement de marché systémique sur certaines de nos entreprises; les risques liés au crédit de clients; le fait que les structures de coûts sont largement fixes; la dépendance à l'égard du niveau d'activité boursière, qui est complètement indépendante de notre volonté; l'incapacité à intégrer avec succès les activités de Groupe TMX Inc. à celles d'Alpha et de la CDS, notamment en ce qui a trait aux coûts imprévus et retards ou aux difficultés; l'incapacité à réduire l'effectif, à éliminer ou à regrouper des contrats, la technologie, les installations physiques ou d'autres charges opérationnelles; l'incapacité de réaliser les avantages anticipés des acquisitions du Groupe TMX Inc., d'Alpha et de la CDS, y compris le fait que les synergies ne puissent être réalisées conformément au montant ou au délai établis selon les prévisions, si tant est qu'elles le soient; les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux activités du Groupe TMX et de ses filiales réglementées, les coûts relatifs aux services de compensation et de dépôt, les volumes des opérations (qui pourraient être supérieurs ou inférieurs aux prévisions) et les produits; les niveaux futurs des produits, qui pourraient être moins importants que prévus, ou les coûts, qui pourraient être plus importants que prévus.

L'information prospective que renferme la présente notice annuelle est présentée afin d'aider le lecteur à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation ainsi que nos stratégies, nos priorités et nos objectifs et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. L'information prospective relative aux synergies des coûts ciblées est fournie dans le but de démontrer les avantages inhérents aux acquisitions de la CDS et d'Alpha; cependant les lecteurs doivent garder à l'esprit que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les résultats, événements, rendements, réalisations et faits nouveaux réels différeront vraisemblablement, voire sensiblement, de ceux présentés explicitement ou implicitement par l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle.

Cette information prospective est fondée sur un certain nombre d'hypothèses qui peuvent se révéler inexactes, notamment les hypothèses relatives à la capacité du Groupe TMX de soutenir la concurrence des places boursières à l'échelle mondiale et régionale; la conjoncture économique et commerciale en général; les taux de change (y compris les estimations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien); le niveau des opérations et de l'activité sur les marchés et particulièrement le niveau des opérations sur les principaux produits du Groupe TMX; les activités d'expansion des affaires, de commercialisation et de vente; la disponibilité continue de financement à des conditions acceptables pour des projets futurs; les niveaux de productivité du Groupe TMX, de même que ceux des concurrents du Groupe TMX; la concurrence sur le marché; les activités de recherche et de développement; la capacité de lancer avec succès de nouveaux produits et de les faire accepter par les clients; la capacité de lancer avec succès divers actifs et capacités technologiques; l'incidence sur le Groupe TMX et ses clients de divers règlements; le maintien de bonnes relations entre le Groupe TMX et ses employés et la durée de toute interruption de travail, panne d'équipement ou autre interruption importante des activités à l'une de ses exploitations, à l'exception des interruptions aux fins d'entretien et autres interruptions similaires prévues.

Bien que nous estimions que des événements ou des faits nouveaux pourraient éventuellement nous amener à modifier notre point de vue, nous n'avons nullement l'intention de mettre à jour la présente information prospective, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne nous y oblige. On ne doit pas se fier à la présente information prospective comme s'il s'agissait de l'avis du Groupe TMX à une date postérieure à celle de la présente notice annuelle. Nous avons tenté de répertorier les facteurs importants susceptibles de faire différer sensiblement les mesures, événements ou résultats réels de ceux qui sont actuellement présentés dans l'information prospective. Toutefois, il peut exister d'autres facteurs pouvant faire différer sensiblement les mesures, événements ou résultats de ceux qui sont actuellement prévus, estimés ou attendus. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur ne doit pas se fier outre mesure à l'information prospective. Les facteurs ainsi mentionnés ne sauraient constituer une liste exhaustive de tous les facteurs susceptibles de nous toucher. Se reporter à la rubrique « **Risques et incertitudes** » de notre rapport de gestion de 2012 déposé auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada.

MARQUES DE COMMERCE

Groupe TMX, Groupe TSX, Natural Gas Exchange, NGX, PC-Bond, TMX, TMX Atrium, Groupe TMX, TMX Datalinx, TMX Quantum XA, TMX Select, Toronto Stock Exchange, TSX, TSX Datalinx, TSX Group, TSX Markets, TSX Technologies, Bourse de croissance TSX et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de TSX Inc.

Montréal Exchange, Bourse de Montréal, MX et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc. qui sont utilisées sous licence.

Alpha et Alpha Exchange et leurs logos respectifs sont des marques de commerce d'Alpha Trading Systems Limited Partnership qui sont utilisées sous licence.

CDS et CDSX et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée qui sont utilisées sous licence.

Boston Options Exchange, BOX et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Boston Options Exchange Group, LLC qui sont utilisées sous licence.

Canadian Derivatives Clearing Corporation, CCCPD, CDCC, Corporation canadienne de compensation de produits dérivés sont des marques de commerce de Canadian Derivatives Clearing Corporation qui sont utilisées sous licence.

Equicom est une marque de commerce d'Equicom Group Inc. qui est utilisée sous licence.

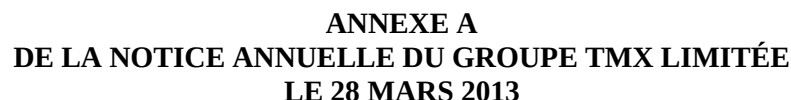
Razor et Razor Risk et leurs logos respectifs sont des marques de commerce de Razor Risk Technologies Limited qui sont utilisées sous licence.

Shorcan, Shorcan Brokers et Shorcan Energy Brokers sont des marques de commerce de Shorcan Brokers Limited qui sont utilisées sous licence.

NetThruPut et NTP sont des marques de commerce de NGX qui sont utilisées sous licence.

« S&P », qui fait partie de la marque complexe S&P/TSX qui est utilisée pour le nom de l'indice composé S&P/TSX, l'indice S&P/TSX 60 et autres indices S&P/TSX, renvoie à une marque de commerce de Standard & Poor's Financial Services LLC qui est utilisée sous licence par TSX Inc.

Toutes les autres marques de commerce mentionnées dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires.



**ANNEXE B
DE LA NOTICE ANNUELLE DU GROUPE TMX LIMITÉE
LE 28 MARS 2013**

**GROUPE TMX LIMITÉE
(ANCIENNEMENT CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE)
(LA « SOCIÉTÉ »)**

RÈGLES DU COMITÉ DES FINANCES ET DE L'AUDIT

1. Généralités

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a formé un comité des finances et de l'audit (le « comité ») afin qu'il prenne en son nom les mesures nécessaires pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- a) l'intégrité des états financiers de la Société;
- b) les systèmes de contrôle interne de la Société;
- c) le processus d'audit externe;
- d) le processus d'audit interne et de certification;
- e) la gestion des risques;
- f) la planification des activités;
- g) les occasions de placement et la mobilisation de fonds par la Société;
- h) l'administration du ou des régimes de retraite et la présentation de l'information financière et les activités de placement de ces régimes;
- i) le respect des exigences de la législation et de la réglementation par la Société;
- j) toute autre attribution qui est énoncée dans le présent mandat ou que le conseil délègue autrement au comité.

2. Membres

Chaque année, le conseil doit désigner au moins quatre (4) administrateurs pour qu'ils siègent au comité. Tous les membres du comité doivent être des administrateurs indépendants, comme il est prévu par la loi et par toutes les ordonnances de reconnaissance et de dispense rendues à l'égard de la Société par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières. Bien qu'il incombe au conseil de définir ces compétences et les critères d'application de cette définition, celle-ci doit

à tout le moins inclure la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Le chef de la direction de la Société et, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs membres du comité, le président du conseil et tout autre administrateur non-membre de la direction peuvent assister à toutes les réunions du comité à titre de membres d'office, mais n'y votent pas. Les administrateurs membres de la direction, à l'exception du chef de la direction, peuvent assister aux réunions du comité s'ils y sont invités par le président du comité. Le chef de la direction ne doit pas assister aux séances à huis clos.

3. **Attributions**

Les attributions du comité sont les suivantes :

- a) **Présentation et communication de l'information financière**
 - 1) États financiers annuels audités : Examiner les états financiers annuels audités, tous les rapports de gestion y afférents et les communiqués concernant les résultats, avant leur présentation au conseil pour approbation.
 - 2) Examen trimestriel : Après leur examen par les auditeurs externes, examiner les états financiers trimestriels, les rapports de gestion y afférents et les communiqués concernant les résultats, avant leur présentation au conseil pour approbation.
 - 3) Questions importantes concernant les principes comptables et l'information à communiquer : Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, les questions importantes concernant les principes comptables et l'information à communiquer, y compris les opérations complexes ou inhabituelles, les éléments hautement subjectifs comme les réserves ou les estimations, les changements importants apportés aux principes comptables et les autres règles prévues par les PCGR du Canada concernant le traitement des opérations importantes, pour comprendre leurs répercussions sur les états financiers et obtenir la garantie raisonnable que les états financiers sont exacts et complets, qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société selon les PCGR du Canada et qu'ils ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.
 - 4) Conformité : Obtenir, au moyen de discussions avec la direction, confirmation du fait que les PCGR du Canada et l'ensemble des lois et des règlements applicables quant à la présentation et à la communication de l'information financière ont été respectés.
 - 5) Litiges : Examiner toute demande en justice réelle ou prévue ou toute autre éventualité, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir, au moment en cause ou dans l'avenir, un effet important sur les états

financiers de la Société, ainsi que la manière dont elles sont présentées dans les états financiers.

- 6) Opérations hors bilan : Discuter avec la direction de l'effet d'opérations, d'arrangements, d'obligations et d'autres relations hors bilan avec des entités non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir, au moment en cause ou à l'avenir, un effet important sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités, les dépenses en immobilisations ou les ressources en capital de la Société ou sur des composantes importantes ou les produits et les charges d'exploitation.
- 7) Autres renseignements : S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière, autre que l'information prévue aux rubriques 1 et 2 ci-dessus, et apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

b) **Surveillance des contrôles internes**

- 1) Examen et évaluation : Examiner et évaluer la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société au moyen de discussions avec la direction, le chef de l'audit interne et les auditeurs externes.
- 2) Surveillance : Surveiller le système de contrôle interne de la manière suivante :
 - surveiller les politiques et les méthodes pour la comptabilité et l'audit internes, le contrôle financier et l'information de gestion;
 - consulter les auditeurs externes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société;
 - examiner avec la direction sa conception des contrôles internes et, régulièrement, toutes les constatations importantes issues des contrôles ainsi que la réaction de la direction;
 - demander à la direction de confirmer d'une manière satisfaisante que tous les paiements et toutes les retenues prévus par la loi ont été effectués.
- 3) Fraude : Surveiller les enquêtes concernant des fraudes présumées ou des irrégularités relativement aux finances de la Société.
- 4) Plaintes : S'assurer auprès de la direction que des mécanismes appropriés sont en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit. S'assurer également que des mécanismes appropriés sont prévus pour permettre aux employés de transmettre en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat leurs

préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et pour éviter que les personnes qui déposent de bonne foi ces plaintes ne fassent l'objet de représailles.

c) **Audit externe**

- 1) Désignation ou remplacement : Recommander au conseil la désignation ou le remplacement des auditeurs externes; le conseil doit examiner cette recommandation avant de soumettre la nomination aux actionnaires aux fins d'approbation.
- 2) Rémunération : Examiner, avec la direction, la rémunération des auditeurs externes et faire des recommandations au conseil à ce sujet. Dans la formulation de ces recommandations, le comité doit examiner le nombre et la nature des rapports dressés par les auditeurs externes, la qualité des contrôles internes, la taille, la complexité et la situation financière de la Société, ainsi que l'étendue de l'audit interne et des autres services de soutien que la Société fournit aux auditeurs externes.
- 3) Liens hiérarchiques : Les auditeurs externes relèvent directement du comité.
- 4) Rendement : Examiner régulièrement avec la direction les modalités de la mission des auditeurs externes, leur responsabilité, leur expérience, leurs compétences et leur rendement. Évaluer le rendement des auditeurs externes.
- 5) Remplacement : Passer en revue les plans de la direction pour que, au besoin, le remplacement des auditeurs externes se fasse de manière ordonnée.
- 6) Plan d'audit : Examiner le plan d'audit et la portée de l'audit externe avec les auditeurs externes et la direction, et vérifier si, de par leur nature et leur portée, les méthodes d'audit prévues sont suffisamment fiables pour permettre de déceler les faiblesses des contrôles internes, les fraudes ou d'autres actes illégaux.
- 7) Modification du plan d'audit : Discuter, avec les auditeurs externes, des changements importants à apporter à l'approche ou à la portée de leur plan d'audit, du traitement, par la direction, des rajustements proposés par les auditeurs externes et des mesures ou abstentions de la direction qui ont limité la portée de leur travail.
- 8) Examen des résultats : Examiner, en l'absence de la direction, les résultats de l'audit externe annuel, le rapport des auditeurs y afférent et l'examen des rapports de gestion réalisé par les auditeurs, et discuter avec les auditeurs externes de la qualité (et non uniquement de l'acceptabilité) des principes comptables appliqués, des autres possibilités de traitement de l'information financière dont il a été question avec la direction, des ramifications de leur utilisation et du

traitement préconisé par les auditeurs, ainsi que des autres communications importantes avec la direction.

- 9) Désaccords avec la direction : Résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière.
- 10) Communications écrites importantes : Examiner toutes les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris la lettre contenant les recommandations des auditeurs externes remise après l'audit et la réaction de la direction, et, par la suite, vérifier qu'il y a un suivi des faiblesses décelées.
- 11) États financiers intermédiaires : Charger les auditeurs externes d'examiner tous les états financiers intermédiaires et analyser, en l'absence de la direction, l'examen des états financiers intermédiaires et des rapports de gestion fait par les auditeurs.
- 12) Autres questions liées à l'audit : Examiner toutes les autres questions liées à l'audit externe qui doivent être communiquées au comité en application des normes d'audit généralement reconnues.
- 13) Entretiens avec les auditeurs externes : S'entretenir avec les auditeurs externes, en l'absence de la direction, au moins chaque trimestre, pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que les auditeurs peuvent souhaiter porter à l'attention du comité.
- 14) Correspondance : Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, la correspondance avec les organismes de réglementation ou les organismes gouvernementaux, les plaintes des employés ou les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la Société.
- 15) Indépendance : Au moins une fois l'an, et avant que les auditeurs externes ne publient leur rapport sur les états financiers annuels, examiner et confirmer l'indépendance des auditeurs externes en discutant avec eux de leur relation avec la Société, y compris le détail de tous les services rendus, autres que des services d'audit. Examiner les mesures de protection mises en œuvre par les auditeurs externes pour réduire au minimum tout risque d'atteinte à leur indépendance, et prendre des mesures pour éliminer tous les éléments pouvant compromettre l'indépendance des auditeurs externes ou être perçus comme ayant cet effet. Examiner le nombre d'années écoulées depuis que l'associé responsable de mission a été affecté à la Société et vérifier s'il convient de recommander au conseil d'adopter une politique prévoyant que l'associé responsable de mission doit être remplacé plus souvent que tous les cinq ans, ainsi que l'exigent les règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- 16) Services non liés à l'audit/d'audit : Approuver préalablement tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la

Société ou à ses filiales en ayant soin de vérifier si la prestation de ces services permet de préserver l'indépendance des auditeurs externes.

- 17) Politiques d'embauche : Examiner et approuver les politiques d'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens.

d) **Audit interne et certification**

- 1) Chef de l'audit interne : Examiner et approuver la désignation, le remplacement ou la destitution du chef de l'audit interne. Le chef de l'audit interne relève du chef de la direction sur le plan administratif et du comité sur le plan fonctionnel.
- 2) Certification : Examiner, avec la direction et le chef de l'audit interne, le mandat, la dotation en personnel, les plans, les activités et les résultats des certificateurs de la Société pour obtenir une garantie raisonnable que ses activités sont suffisamment complètes, efficaces et coordonnées avec celles des auditeurs externes.
- 3) Constatations : Discuter de l'incidence des constatations importantes issues de la certification sur le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôle interne de la Société, ainsi que de la pertinence des réactions de la direction.
- 4) Entretiens : S'entretenir avec le chef de l'audit interne, en l'absence de la direction, au moins chaque année, pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que le chef de l'audit interne peut souhaiter porter à l'attention du comité. Cette démarche comprend une discussion au sujet des restrictions imposées au chef de l'audit interne quant à la portée du travail ou à l'accès à l'information nécessaire.

e) **Gestion des risques**

- 1) Caractère adéquat des politiques et de la procédure : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat des politiques et de la procédure de gestion des risques de la Société pour la détermination des principaux risques auxquels la Société est exposée, et examiner (au moins chaque semestre) les risques déterminés par le directeur de la gestion des risques. Examiner et évaluer le caractère adéquat de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour atténuer et gérer ces risques et rendre régulièrement compte de cet examen et de cette évaluation au conseil.

f) **Planification financière et placements**

- 1) Plan d'entreprise : Réviser le plan d'entreprise, y compris les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels, et en recommander la présentation au conseil pour approbation. Examiner les prévisions financières périodiques.

- 2) Occasions de placement : Examiner et évaluer les occasions de placement dont la valeur est supérieure à la limite d'autorisation de la direction, conformément aux procédures établies à l'occasion par le conseil.
- 3) Lignes directrices et politiques : Examiner et approuver les lignes directrices et les politiques de placement des liquidités et des titres négociables et examiner les rapports de la direction quant au rendement de ces placements par rapport aux points de référence établis.
- 4) Fonds additionnels aux fins de placement : Examiner et évaluer les plans de la direction relativement à la mobilisation de fonds additionnels, au moyen de financements par emprunt ou par capitaux propres, conformément aux procédures établies à l'occasion par le conseil.

g) **Régimes de retraite**

- 1) Suivi : Examiner et évaluer les comptes rendus de la direction sur le suivi du ou des régimes de retraite, notamment :
 - i) examiner les procédés et les contrôles de gestion en place pour les activités de placement, la communication de l'information financière et le financement du ou des régimes;
 - ii) confirmer les nominations suivantes quant à la gestion du ou des régimes, sauf lorsque le pouvoir de nomination est attribué à une autre personne par les documents relatifs au régime :
 - l'auditeur
 - le fiduciaire
 - le gestionnaire du fonds
 - iii) annuellement, ou autrement si nécessaire, avec le comité des ressources humaines, désigner les membres du comité de retraite;
 - iv) examiner les hypothèses actuarielles utilisées pour les évaluations, y compris le taux de rendement du capital investi et le taux d'actualisation utilisé pour calculer les besoins de financement;
 - v) examiner et approuver chaque année les objectifs et les lignes directrices en matière de placement du ou des régimes et y apporter des modifications au besoin;
 - vi) examiner le rendement des fonds et des gestionnaires de placement ainsi que leur conformité aux objectifs et aux lignes directrices en matière de placement de même qu'à la législation applicable;

- vii) examiner et approuver les états financiers audités annuels du ou des régimes.

h) **Conformité**

- 1) Dépôts auprès des organismes de réglementation : Examiner, avec la direction, les relations de la Société avec les organismes de réglementation ainsi que la communication en temps opportun et l'exactitude des documents que la Société dépose auprès d'elles.
- 2) Code de déontologie des employés : Obtenir confirmation du fait que des systèmes adéquats et efficaces sont en place pour assurer le respect du code de déontologie des employés. Veiller à ce que ce code soit publié dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société tous les trois ans au moins ou après l'apport d'une modification importante. Sinon, obtenir confirmation, auprès de la direction, du fait qu'une version à jour du code de déontologie des employés est affichée sur le site Web de la Société.

i) **Communication**

- 1) Canaux de communication : Établir et maintenir des canaux de communication directs avec la direction, le chef de l'audit interne, les auditeurs externes et le conseil pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et pour en discuter.
- 2) Coordination avec la direction : Coordonner avec la direction les questions liées à l'audit et les questions financières et s'acquitter des tâches suivantes :
 - i) s'entretenir en privé avec la direction pour discuter des préoccupations du comité ou de la direction;
 - ii) examiner les frais engagés par le président du conseil et le chef de la direction de la Société. S'assurer que le chef de la direction examine tous les frais engagés par les membres de la haute direction qui relèvent directement de lui.

j) **Opérations entre parties liées**

- 1) Opérations entre parties liées : Examiner, avec la direction, toutes les opérations entre parties liées et l'évolution des politiques et des procédures relatives à ces opérations.

k) **Relations avec le conseil et communication de l'information**

- 1) Caractère adéquat du mandat : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat du mandat du comité et soumettre au comité de gouvernance les modifications que le comité propose.
- 2) Communication de l'information : Veiller à ce que le mandat du comité

et toute autre information devant être communiquée aux termes des lois applicables soient présentés dans la notice annuelle de la Société et tous les autres documents d'information pertinents.

- 3) Comptes rendus : Rendre régulièrement compte au conseil des activités du comité, des questions dont il discute et de ses recommandations sur ces sujets.

4. **Président du comité**

Chaque année, le conseil nomme le président du comité. Le président doit posséder une expertise comptable ou financière. Si le président du comité est absent, ou si ce poste est vacant, le comité peut choisir un autre membre comme président. Le président du comité a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais il doit s'efforcer de consulter tous les autres membres, s'il y a lieu, avant d'exercer quelque pouvoir que ce soit et, dans tous les cas, il doit informer tous les autres membres du comité des décisions qu'il a prises ou des pouvoirs qu'il a exercés.

5. **Réunions**

Le comité doit se réunir à la demande de son président, mais dans tous les cas au moins quatre fois l'an. Des avis de convocation aux réunions doivent être envoyés à tous les membres du comité, au chef de la direction de la Société, au président du conseil et à tous les autres administrateurs. Les auditeurs externes ou un membre du comité peuvent convoquer une réunion du comité.

6. **Quorum**

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents à la réunion ou y participent par voie de téléconférence ou de vidéoconférence.

7. **Destitution et vacance**

Un membre peut démissionner de son poste au sein du comité et il peut également être destitué et remplacé à n'importe quel moment par le conseil, et il cesse automatiquement de siéger au comité dès qu'il cesse d'être un administrateur. Le conseil doit pourvoir aux postes vacants au sein du comité en nommant un remplaçant parmi les administrateurs, conformément à la rubrique 2 du présent mandat. Si un poste au sein du comité devient vacant, le reste des membres exercent tous les pouvoirs du comité pourvu qu'ils forment quorum.

8. **Experts et conseillers**

Le comité peut engager ou nommer, aux frais de la Société, les experts ou les conseillers qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, et il peut établir leur rémunération et la leur verser. Le comité doit informer le comité de gouvernance des mesures qu'il prend à cet égard.

9. Secrétaire et procès-verbal

Le chef des finances de la Société, ou une autre personne désignée par le président du comité, doit agir comme secrétaire du comité. Le procès-verbal des réunions du comité doit être consigné par écrit et dûment versé dans les livres de la Société, et il doit être communiqué à tous les membres du conseil.